Zeitschrift: Bildungspolitik : Jahrbuch d. Schweizerischen Konferenz der Kantonalen Erziehungsdirektoren = Politique de l'éducation = Politica dell'educazione

Band: 58/1972 (1972)

Artikel: Enseignement secondaire de demain : rapport

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-61093

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Enseignement secondaire de demain
Rapport

	Page
Introduction	82
Chapitre I	
1. Origine et mandat de la Commission	84
2. Principes fondamentaux de la réforme	88
3. Structures	91
Chapitre II	
4. Degré observation et orientation	97
5. Degré maturité	102
6. Degrés diplôme et professionnel	109
Chapitre III	
7. Méthodes	112
8. Formation des enseignants	116
9. Relations humaines	119
Chapitre IV	
10. Expériences scolaires	125
11. Gestion et bâtiments scolaires	128
12. Recommandations	132
Chapitre V	
13. Exemples	137

Introduction

«Comment réformer notre enseignement secondaire?» Tel était le thème de la 105e Assemblée annuelle de la Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire en novembre 1968 à Baden. Dans le présent rapport, la Commission d'experts que la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique avait créée, peu de temps après cette réunion, donne quelques réponses à la question posée. Ce sont les problèmes rencontrés dans l'enseignement menant à la maturité qui furent à l'origine de la création de cette Commission. La notion d'«enseignement secondaire» a été prise dans son sens le plus large et comprend, dans l'optique de ce rapport, tous les élèves de la 5e à la 13e année scolaire. Mais, conformément à son mandat primitif et tenant compte de sa composition, la Commission s'est penchée plus particulièrement sur la réforme de l'enseignement gymnasial, en insistant toutefois sur la nécessité de veiller à un bon équilibre entre les différentes voies de formation du second degré (apprentissage, écoles professionnelles, écoles de diplôme, gymnases). D'autre part, la réforme du gymnase ne saurait être envisagée sans que l'on prenne aussi en considération le degré qui précède, celui qui suit ainsi que les degrés parallèles.

La Commission a renoncé à traiter plus en détail un certain nombre de questions qui dépassaient la compétence de ses membres. Il s'agit notamment:

- de l'étude approfondie du degré diplôme (6, 16e recommandation);
- de la formation des professeurs de l'enseignement secondaire (8, 14e recommandation);
- de la maturité fédérale et de la deuxième voie d'accès aux études supérieures;
- des questions financières et politiques.

Les grandes lignes du rapport sont les suivantes:

Le chapitre I donne les *principes fondamentaux* de la réforme préconisée.

Les *différents degrés* de l'enseignement secondaire rénové sont caractérisés dans le chapitre II.

Le chapitre III décrit les *bases* humaines, pédagogiques et techniques du renouvellement.

Le chapitre IV est consacré aux *conditions* nécessaires à la planification et à l'application de la réforme. Les conclusions de la

Commission sont exprimées dans *seize recommandations* à la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Le chapitre V, en annexe, traite de quelques *problèmes particuliers*.

La version originale des différents paragraphes a été rédigée tantôt en français, tantôt en allemand, suivant la langue maternelle des personnes qui s'étaient chargées de l'étude du problème en question. L'adaptation dans l'autre langue a pu introduire quelques nuances.

Au terme de ses travaux, la Commission tient à exprimer sa gratitude aux autorités, aux institutions et aux spécialistes qui, par leur collaboration et leurs conseils, ont rendu possible l'exécution de son mandat.

Je ne voudrais pas manquer de remercier ici les membres de la Commission pour le travail qu'ils ont accompli à côté d'un horaire d'enseignement complet et qu'ils ont mené avec un dévouement exemplaire; je remercie tout spécialement le secrétaire de la Commission et le personnel de secrétariat.

Lucerne, août 1972

Le président de la Commission:
Fritz Egger

Chapitre I

1. Origine et mandat de la Commission

1.1. *Genèse de la Commission*

1.1.1. Rôle de la SSPES

La Commission d'experts pour l'enseignement secondaire de demain est née de l'*action menée par la SSPES* (Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire) et plus particulièrement par son *comité* en charge entre 1965 et 1968. La SSPES était alors présidée par M. *Werner Uhlig*, directeur du Collège Rousseau à Genève, qui a donné une impulsion décisive à la rénovation de l'enseignement secondaire en Suisse. C'est sous sa présidence, en effet, que fut organisée la *Semaine d'études de Genève*, en octobre 1967, sur *«l'enseignement secondaire de demain»*, et que fut tenue l'Assemblée générale de la SSPES de novembre 1968, à Baden, sur le thème: *«Comment réformer notre enseignement secondaire?»*

1.1.2. Accord de la Conférence DIP

Le terrain était dès lors suffisamment préparé pour que le nouveau président de la SSPES, M. *Josef Bischofberger*, adresse une requête à la Commission de l'enseignement secondaire (Commission Wanner) de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (Conférence DIP) pour que cette dernière soutienne les enseignants dans l'élaboration de leurs projets de réformes de l'enseignement secondaire. La Commission Wanner accepta immédiatement cette demande, le *31 janvier 1969*, et proposa au Comité de la Conférence DIP de créer une *«Commission d'experts pour l'enseignement secondaire de demain.»* Le 19 mars 1969, la Conférence DIP accepta d'emblée cette proposition et désigna également le président de cette nouvelle Commission en la personne de M. *Werner Uhlig*. Malheureusement, la maladie de ce dernier, puis son décès, ne permirent pas à la Commission de se réunir en 1969.

1.1.3. Constitution de la Commission

La *séance constitutive* n'eut lieu que le *19 février 1970*, en présence du Conseiller d'Etat *Wanner*, président de la Commission de l'enseignement secondaire, qui tint à préciser la mission de la Commission d'experts et à présenter à ses membres son *nouveau président:* M. *Fritz Egger*, directeur du Centre suisse pour le perfectionnement professionnel des professeurs de l'enseignement secondaire, centre dont la création fut décidée le 2 mai 1968 par la Conférence DIP, six mois seulement après la résolution votée par l'assemblée générale de la SSPES.

1.1.4. Représentativité de la Commission

Au départ, la Commission comprenait 29 membres représentant les diverses associations ou administrations suivantes:

SSPES (12 délégués), Conférence des directeurs de gymnase (5), Conférence des recteurs des hautes écoles (2), Conférence des directeurs des écoles normales (1), Conférence des directeurs des écoles de commerce (1), Sekundarlehrerkonferenz (1), Conférence des directeurs des écoles secondaires de Suisse romande (1), Association suisse des enseignants (1), Société pédagogique de la Suisse romande (1), Bezirksschullehrerkonferenz (1), Katholischer Lehrerverein (1), le directeur du Centre suisse pour le perfectionnement professionnel des professeurs de l'enseignement secondaire (président) et le directeur adjoint du Centre suisse de documentation pédagogique (secrétair).

Comme le montre la liste des membres (14), quelques changements sont intervenus durant les trente mois d'activité de la Commission, mais sa représentativité est restée sensiblement la même.

1.2. *Mandat de la Commission*

1.2.1. Présentation par le président Wanner

Le 19 février 1970, le Conseiller d'Etat Wanner présenta ce mandat sous la forme suivante:

- La Commission d'experts a pour tâche d'*étudier tous les problèmes que pose une réforme profonde de l'enseignement secondaire et d'élaborer des propositions concrètes à l'intention de la Commission de l'enseignement secondaire*, notamment en ce qui concerne de nouveaux certificats de fin d'études (maturité, diplôme) et la préparation à ceux-ci: durée, structures, méthodes, organisation.

– La Commission ne doit *pas se sentir liée par les règlements* actuellement en vigueur, et elle ne doit pas hésiter à traiter toutes les autres questions soulevées par l'étude des problèmes précités.

1.2.2. Confirmation par le président Jeanneret

Le successeur de M. Wanner à la présidence de la Commission de l'enseignement secondaire, le Conseiller d'Etat F. *Jeanneret*, est venu *confirmer ce mandat* à la séance du 9 septembre 1970. D'autre part, lors de la séance des 15 et 16 février 1971, M. Jeanneret a rappelé que la Commission d'experts doit jouer un *rôle prospectif* – tout en élaborant des *recommandations à court et moyen terme* – et qu'elle doit mettre l'accent sur la réorganisation de l'enseignement secondaire, dans son ensemble, avec les degrés voisins: primaire, professionnel et universitaire.

1.3. *Accomplissement du mandat de la Commission*

1.3.1. Organisation du travail

Les divers éléments de ce rapport ont été élaborés au cours des séances énumérées ci-dessous par les 27 à 30 membres de la Commission:

a) Les *séances plénières de la Commission* qui ont été au nombre de quatorze et qui ont eu lieu aux dates et lieux qui suivent:

1re séance: le 19 février 1970, à Berne,	8e séance: les 4 et 5 mai 1971, à Chaumont NE,
2e séance: le 20 mai 1970, à Berne,	9e séance: le 4 juin 1971, à Berne,
3e séance: le 25 juin 1970, à Berne,	10e séance: les 29 et 30 septembre 1971, au Gurten/Berne,
4e séance: le 9 septembre 1970, à Berne,	11e séance: le 7 février 1972, à Berne,
5e séance: le 21 octobre 1970, à Berne,	12e séance: le 15 mars 1972, à Berne,
6e séance: le 4 décembre 1970, à Berne,	13e séance: le 23 mai 1972, à Berne,
7e séance: les 15 et 16 février 1971, au Gurten/Berne,	14e séance: les 10 et 11 juillet 1972, à Brestenberg AG

b) La *semaine d'études d'Interlaken* qui a réuni 19 membres de la Commission du 10 au 15 janvier 1972.

c) Les *nombreuses séances des groupes de travail* qui ont été constitués dès la deuxième séance plénière et dont le nombre et la composition ont été constamment adaptés à la nature et à l'importance des tâches à accomplir.

1.3.2. Présentation des travaux

Elle s'est faite sous la forme de trois rapports:

a) Le *«Rapport intermédiaire»* qui a été approuvé par la Commission d'experts le *4 décembre 1970* et présenté à la Commission de l'enseignement secondaire (Commission Jeanneret) à sa séance du *20 janvier 1971*. Cette dernière en a accepté les principes fondamentaux et a demandé d'approfondir certains points pour arriver à des propositions concrètes.
b) Le *«Rapport d'intentions»* qui a été accepté par la Commission d'experts le *7 février 1972* et bien accueilli, le *18 février 1972*, par la Commission de l'enseignement secondaire qui a demandé à la Commission d'experts de continuer de travailler dans cette direction, de rédiger à brève échéance le rapport définitif et d'y adjoindre les compléments annoncés. Informée par M. *Jeanneret*, lors de sa séance de travail du 27 avril 1972, la Conférence DIP a été du même avis.
c) *Le présent rapport* qui a été approuvé par la Commission d'experts le *11 juillet 1972* puis transmis par la Commission Jeanneret le 26 septembre 1972 à la Conférence DIP.

1.4. *Place de la Commission par rapport à la Conférence DIP*

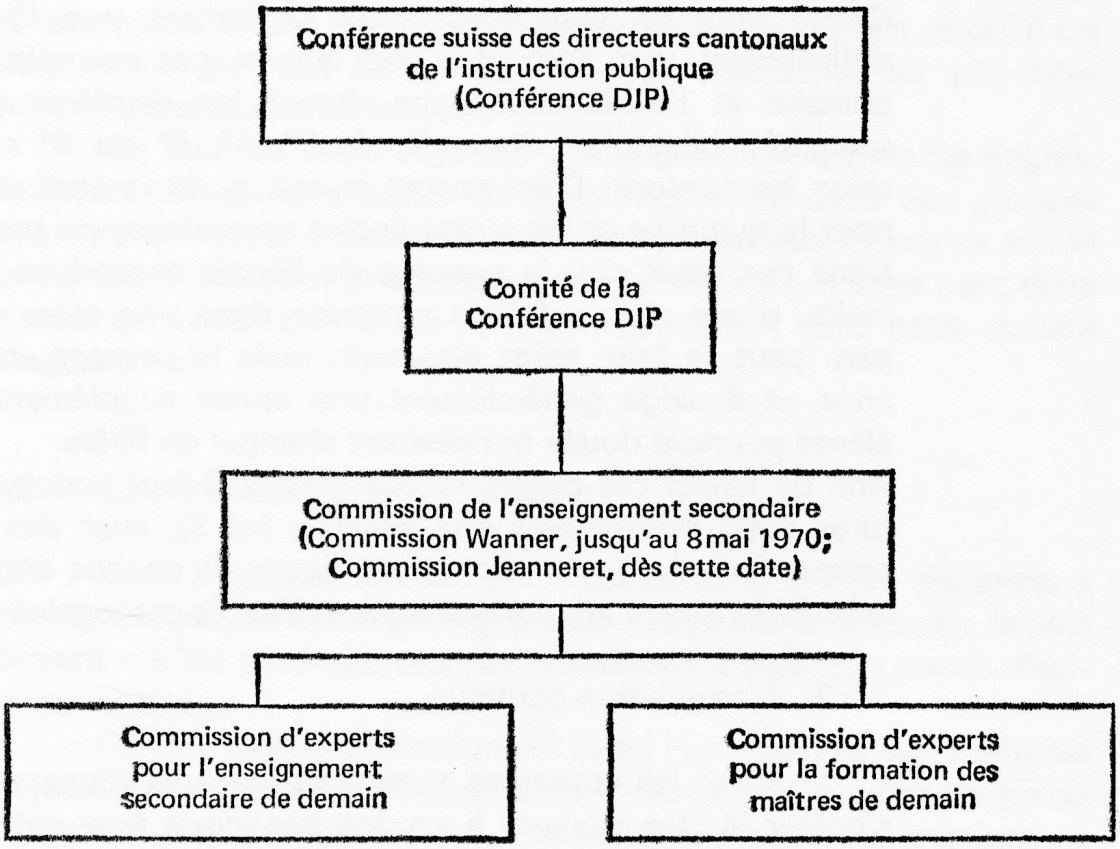

2. Principes fondamentaux de la réforme

2.1. *Remarques préliminaires*

En dépit de certaines améliorations apportées ces dernières années à nos vingt-cinq systèmes scolaires cantonaux, ces derniers ne donnent plus entière satisfaction. Ils ne sont en effet pas suffisamment adaptés aux exigences actuelles. Les changements et les possibilités de changement proposés ci-après devraient être considérés comme une tentative visant à remédier aux défauts constatés et non comme un remède universel et infaillible.

Parmi les nombreuses réformes et expériences engagées en Suisse et à l'étranger, certaines sont suffisamment concluantes pour qu'elles soient adoptées dans notre pays, sous une forme appropriée.

2.2. *Principes essentiels à appliquer*

Les réformes futures exigent que les principes fondamentaux exposés ci-après soient concrétisés. Ces derniers concernent aussi bien les structures que les méthodes, ils peuvent se résumer ainsi:

2.2.1. La perméabilité des structures

Nos systèmes éducatifs en vigueur ont des structures essentiellement *verticales*. C'est-à-dire qu'ils sont basés sur l'existence de *filières* dont on peut sortir assez facilement vers l'aval mais très difficilement vers l'amont. C'est le cas, par exemple, pour l'école primaire et l'école secondaire durant les dernières années de la scolarité obligatoire: donc dès la 3e, 4e, 5e ou 6e année scolaire selon les cantons. C'est encore le cas, après la scolarité obligatoire, pour le gymnase et les autres écoles secondaires ou professionnelles. Dans ces deux cas, le passage de l'école secondaire à l'école primaire, d'une part, celui du gymnase dans une autre école, d'autre part, peut se faire assez aisément: mais le *passage inverse est très ardu*, et il exige généralement une année supplémentaire pour les élèves pourtant doués qui désirent changer de filière.
Afin de pallier ces graves inconvénients, il faut concevoir des structures aussi *horizontales* que possible (cf. 3), avec des divisions qui correspondent aux *fonctions* spécifiques de chaque degré et dont les *articulations* sont adaptées aux particularités cantonales ou régionales.

2.2.2. L'orientation continue

Avec les structures verticales, le choix d'une profession doit s'opérer le plus souvent à un âge beaucoup *trop précoce*, et il est,

de ce fait, difficile à corriger. Au contraire, des structures horizontales permettent de retarder ce choix et – mieux que cela – de le préparer plus longuement et avec soin.

Toutefois, cette préparation ne peut se révéler efficace que si l'on met en place un véritable *degré d'observation et d'orientation* dans le genre de celui que nous décrivons plus loin (3 et 4). Une telle organisation permet également de sélectionner les élèves de manière plus valable; surtout si le système d'évaluation permanente qui l'accompagne fonctionne bien. Pour cela, l'ensemble des prestations, des aptitudes et du comportement de l'élève doit être pris en considération et non pas seulement les résultats d'examens ponctuels de contrôle des connaissances. Les examens de passage, en particulier élémentaire-observation, deviennent superflus.

2.2.3. L'individualisation de l'enseignement

Actuellement, nos systèmes scolaires sont caractérisés par un *canon de branches obligatoires trop rigide* qui ne permet pas à l'élève de consacrer un temps suffisant à ses disciplines de prédilection et qui l'empêche de choisir une nouvelle branche à sa convenance en cours d'études. Or, l'une des innovations proposées ici réside précisément dans l'*assouplissement* de ce canon des disciplines obligatoires. En effet, des *options* sont offertes dès la 7e année, et leur nombre augmente progressivement alors que le groupe des branches obligatoires se réduit parallèlement. On donne ainsi à l'élève la possibilité de prendre des options (ou d'en changer) à un moment où ses goûts et ses aptitudes s'affirment plus nettement et où il est alors motivé par des disciplines qui vont déboucher sur son futur métier ou ses études ultérieures.

On peut en outre organiser l'enseignement, à tous les degrés, de façon telle qu'une partie du travail s'effectue dans des *groupes restreints* ou même *individuellement*. Ce qui habitue l'élève au travail en équipe, d'une part, et à la recherche personnelle, d'autre part: deux formes de travail qui se retrouvent fréquemment dans notre société d'aujourd'hui.

2.2.4. La coordination des disciplines

Avec l'organisation scolaire traditionnelle, chaque discipline a son *objectif propre* et son enseignement – dispensé ex cathedra, le plus souvent – n'est généralement pas coordonné à celui des autres disciplines voisines.

Or, une telle coordination est aussi l'un des buts de la réforme projetée. Un enseignement pluridisciplinaire permet en effet un travail en équipe des maîtres qui est très bénéfique pour les enseignants

comme pour les enseignés. Il en va de même pour un *enseignement interdisciplinaire;* mais ce dernier exige alors une préparation des maîtres très particulière.

2.3. *Objectifs principaux à atteindre*

La Commission a tenté d'esquisser certains objectifs actuels, constatant d'ailleurs leur accord avec les conclusions d'autres groupes d'études:

2.3.1. La mission de l'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire a une mission spécifique de formation générale en plus de la préparation aux hautes études. Pour affronter les études supérieures, il ne suffit pas d'avoir déjà acquis des connaissances aussi étendues que possible en vue de la spécialisation future, mais il faut pouvoir se mesurer aux problèmes inhérents à ces études et les maîtriser. Nous nous opposons à certaines tendances actuelles dont le but, en ce qui concerne la formation gymnasiale, est de promouvoir un avancement social et de retirer un profit matériel; cette formation doit laisser la priorité à l'épanouissement de la personnalité.

2.3.2. L'apprentissage des méthodes de travail et l'acquisition de connaissances fondamentales

La formation donnée jusqu'ici aux élèves a été marquée par son caractère *encyclopédique*. Mais comme la quantité d'informations diffusées dans le monde – dans tous les domaines de la connaissance – s'accroît toujours davantage, ce mode de formation doit être révisé.

Il faut limiter son ambition à l'acquisition des connaissances *les plus fondamentales* tout en mettant l'accent sur l'*apprentissage des méthodes* qui permettent de compléter rapidement son information ou sa formation.

L'élève doit en particulier être familiarisé avec les méthodes les plus importantes du domaine scientifique. Il doit aussi être habitué à établir des corrélations entre le passé, le présent et le futur, ainsi qu'entre les domaines culturels qui sont séparés géographiquement ou linguistiquement.

2.3.3. Le développement des aptitudes de l'élève en vue de son épanouissement

Si l'on veut *développer les aptitudes* de l'élève, il faut:

- ouvrir son esprit aux différentes formes d'expression de l'homme;
- exercer son imagination, son esprit créatif, son plaisir de la découverte;
- l'entraîner à effectuer des synthèses et des critiques;
- lui donner l'occasion de s'exprimer franchement sur les problèmes du monde d'aujourd'hui;
- susciter le dialogue qui lui permettra de s'exprimer et de collaborer ainsi à l'édification du monde de demain.

2.3.4. La formation du caractère de l'élève

Actuellement, on ne se préoccupe pas beaucoup de la formation du caractère de l'élève dans nos écoles, bien qu'il s'agisse d'une *composante importante* de l'éducation. Les nouvelles méthodes proposées lui font, par contre, une plus grande place.

Pour atteindre ce but, l'élève devrait trouver le climat favorable qui lui permettrait de développer:

- son sens des responsabilités;
- sa persévérance;
- son pouvoir de concentration;
- son sens de l'efficacité et de l'organisation;
- son respect de la vérité et le courage de la défendre;
- sa tolérance et sa sociabilité.

3. Structures

3.1. *Remarques préliminaires*

3.1.1. Simultanéité des réformes

Les principes de base énoncés ci-dessus ne peuvent être appliqués que si des changements de *structures*, de *méthodes* et de *moyens* sont mis en œuvre *simultanément*. Mais comme plusieurs des principes fondamentaux à introduire exigent notamment une transformation des structures traditionnelles de nos écoles, c'est par elles que nous débutons.

3.1.2. Organisation scolaire nouvelle

Pour atteindre les objectifs essentiels que l'on s'est fixés, il est nécessaire, en effet, de prévoir une *organisation scolaire nouvelle*.

C'est ainsi, par exemple, que si l'on veut que chaque élève – quelle que soit son origine sociale – puisse effectuer les études qui correspondent le mieux à ses aptitudes et à ses goûts, cela implique entre autres: l'extension de l'*éducation préscolaire*, la mise en œuvre de l'*observation* et de l'*orientation continues* de l'élève, l'introduction d'un *enseignement* plus *individualisé*.

De même, si l'on veut donner à chaque élève les connaissances de base indispensables tout en favorisant le développement de ses talents et en permettant son plein épanouissement, il faudra tout à la fois lui imposer un groupe assez étoffé de *disciplines obligatoires* et lui offrir des *options* en suffisance; prévoir des cours à niveaux, des cours d'aptitudes; confier des *travaux personnels* à chaque élève afin qu'il puisse s'essayer individuellement.

3.2. *Schéma du système scolaire proposé*

Le schéma qui suit illustre un modèle de structures qui met en pratique les théories exposées précédemment. Cette concrétisation peut toutefois s'effectuer de différentes manières. C'est pourquoi il y

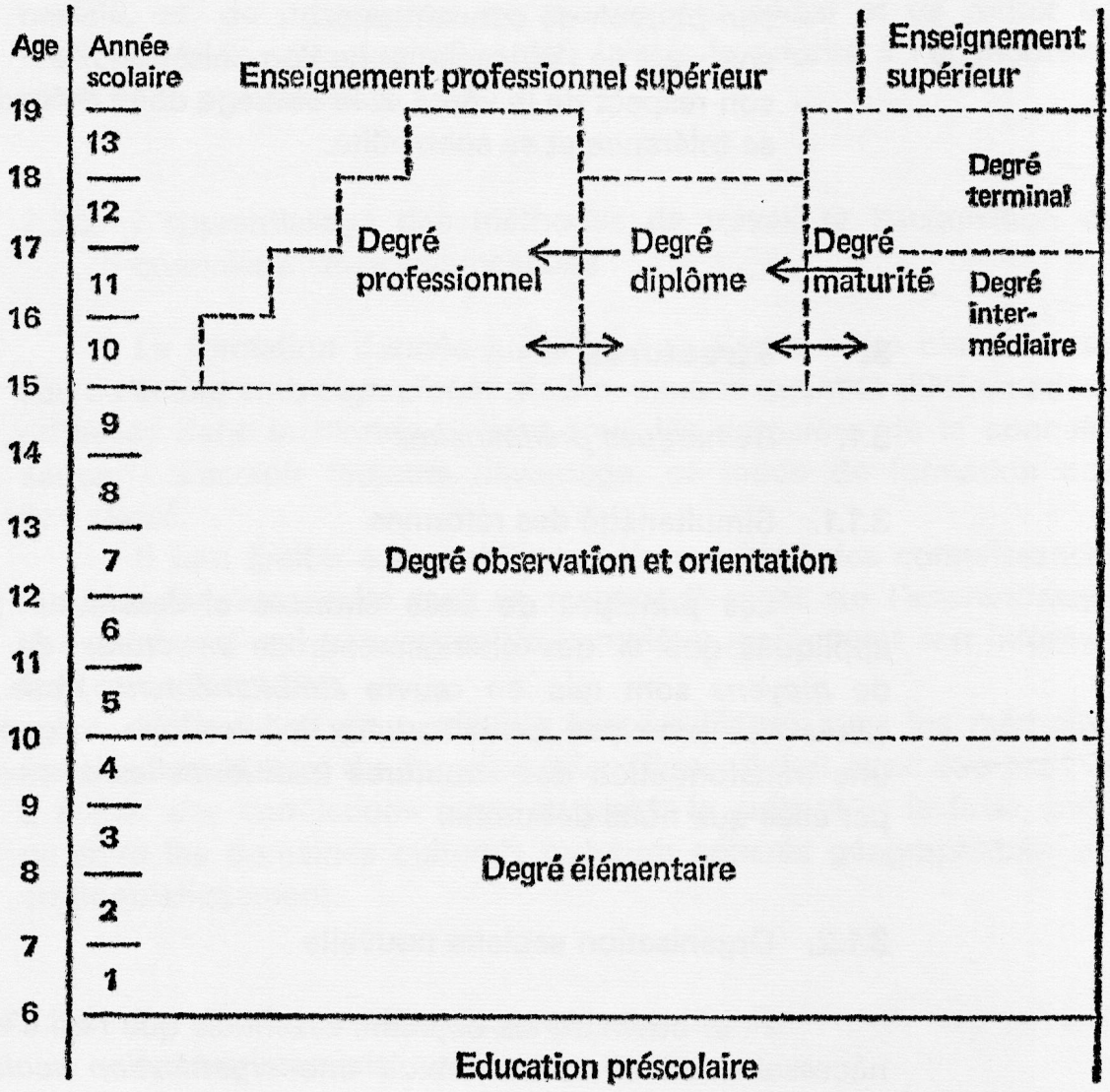

a lieu de faire, à ce sujet, la *remarque importante* suivante: les *degrés* qui apparaissent sur ce schéma correspondent à des *divisions de fonctions* et *non à des séparations administratives*.

3.3. *Précisions sur les structures envisagées*

3.3.1. Les propositions sont conformes au Concordat

De fait, le *Concordat sur la coordination scolaire*, entré en vigueur le 9 juin 1971, est respecté quant à trois de ses clauses obligatoires: le début de la scolarité, la durée de la scolarité obligatoire (9 années, entre 6 et 15 ans), la durée des études jusqu'au certificat de maturité (12 ans au moins, 13 ans au plus).

3.3.2. L'enseignement secondaire considéré et ses articulations

L'enseignement secondaire dont il s'agit ici englobe *tous les élèves âgés de 10 à 19 ans*, c'est-à-dire les années scolaires allant de la 5e à la 13e. Toutefois, la Commission a été amenée à considérer également les *articulations* de cet enseignement avec ceux qui le précèdent et ceux qui le suivent.

3.3.3. Le degré observation et orientation

Les élèves qui ont achevé normalement leur 4e année scolaire *entrent tous dans le degré observation et orientation* qui s'étend jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Divers modes de différenciation et, par suite, de groupement sont dès lors utilisés. Il est donc nécessaire – pour la compréhension du rapport – de *définir les types de groupement* qui vont intervenir fréquemment par la suite.

- *Classe hétérogène*. C'est une classe où tous les élèves d'une même volée sont réunis, sans tenir compte de leurs aptitudes particulières.
- *Différenciation interne*. Il s'agit d'une adaptation de l'enseignement – dans une classe hétérogène – aux aptitudes de chaque élève ou de chaque groupe d'élèves. On prépare d'abord, en commun, les points principaux de la matière, puis on approfondit cette dernière en tenant compte des aptitudes particulières de groupes d'élèves ou, parfois, de chaque élève.
- *Cours à niveaux*. Pour certaines disciplines, le principe des classes hétérogènes est abandonné en faveur d'un groupement selon les aptitudes et le comportement des élèves. Les élèves de classes parallèles sont alors regroupés dans plusieurs cours

plus homogènes (cours à niveaux) où ils reçoivent un enseignement qui diffère par la méthode et par le rythme. Le choix du niveau se fait indépendamment des résultats obtenus dans les autres branches. Pour permettre le transfert d'un groupe à l'autre, chaque fois que les enseignants le jugent nécessaire, un programme minimum *(fundamentum)* est commun à tous les niveaux. Les élèves doués et rapides ne peuvent en aucun cas entamer le programme de l'année suivante. En outre, dans l'étude du programme minimum, la progression est identique dans toutes les classes parallèles.

- *Cours d'aptitudes.* Le cours d'aptitudes est une extension de la notion du cours à niveaux. Le rythme d'apprentissage est complètement libéralisé: chaque groupe avance dans le programme de la discipline selon ses possibilités. La perméabilité diminue progressivement, le passage d'un groupe à un groupe plus rapide nécessite un cours de rattrapage.
- *Cours à option.* A la différence des cours facultatifs, les cours à option sont obligatoires: la liberté de l'élève consiste à choisir – dans un éventail déterminé de branches – celles qui lui conviennent le mieux.
- *Cours d'appui.* Ces cours sont réservés aux élèves qui ont des difficultés momentanées dans un domaine particulier d'une discipline. Ils doivent leur permettre de retrouver le rythme de la classe.
- *Cours de rattrapage.* Ces cours ont pour but de faciliter le passage d'un groupe à un groupe supérieur, dans un cours à niveaux ou dans un cours d'aptitudes.

Les *traits caractéristiques* de ce degré observation et orientation peuvent se résumer ainsi:

a) l'*observation des élèves* s'effectue systématiquement, dès le début (5e et 6e années). Dans ce but, les maîtres qui enseignent collaborent étroitement avec le psychologue-orienteur, qui devrait être un enseignant ayant pratiqué puis complété sa formation dans ce domaine et qui participe à la vie de l'école.

b) La *préorientation*, en 7e et 8e années, puis l'*orientation*, en 9e année, sont mises en œuvre de manière méthodique grâce à l'observation continue qui les accompagne.

c) Les *cours à niveaux* sont introduits en 6e année et prolongés en 7e année dans deux disciplines principales (mathématique et deuxième langue nationale): ce qui permet d'accroître l'*intérêt* et le *rendement* de ces leçons.

d) Les *cours d'appui* en langue maternelle, en 6e et 7e années, donnent l'occasion aux élèves moins doués dans cette discipline – qui est la plus importante de toutes – de mieux profiter des leçons données à tous les élèves.

e) La transformation de ces cours à niveaux et de ces cours d'appui en *cours d'aptitudes* en 8e et 9e années permet de mieux *motiver* les élèves et de les préparer à entrer sans heurts dans les *degrés suivants*.

f) L'enseignement dans des *classes hétérogènes* est maintenu pour la *majorité des leçons*. Ce qui prolonge les contacts entre des élèves qui seront ensuite séparés – pour la plupart d'entre eux – après la scolarité obligatoire.

g) Une *organisation originale du travail* est prévue pour ces classes hétérogènes. Ces *classes* sont en effet tantôt *regroupées* pour recevoir une première information (sous forme audio-visuelle, notamment), tantôt réparties en *groupes de travail* plus restreints pour des approfondissements, tantôt *différenciées* de manière interne pour stimuler les *aptitudes* des élèves et encourager le *travail personnel*.

h) Un *accroissement progressif des options* par rapport au tronc commun des branches obligatoires est envisagé pour rendre les études plus attrayantes.

3.3.4. Le degré maturité

a) Ce degré s'étend sur *quatre ans* après la scolarité obligatoire. Il est réservé aux élèves qui achèvent la 9e année dans les *cours d'aptitudes les plus élevés* et qui ont choisi les *options appropriées*.

b) Il comprend deux cycles de deux ans: le degré *intermédiaire* (10e et 11e années) et le degré terminal 12e et 13e années). Le premier comporte un noyau de *sept* disciplines obligatoires et *deux* options, alors que le deuxième voit le nombre des branches obligatoires ramené à *quatre* et celui des options porté à *quatre* également (en comptant le complément à un cours obligatoire).

c) La *large base commune* du degré *intermédiaire* et la *partie obligatoire* du degré terminal permettent ainsi d'obtenir un certificat de maturité qui doit donner accès – *sans autre examen* – à tout établissement supérieur, dans n'importe quelle faculté.

d) L'importance accordée aux *options* dans le degré *terminal* est telle que les élèves peuvent ainsi *approfondir* certaines disciplines de leur choix, prendre conscience de leurs dispositions *individuelles* et mieux se préparer aux études *universitaires* envisagées.

e) Les *examens de maturité* prennent eux aussi une forme plus *individualisée* en portant notamment sur des travaux *personnels* particuliers.

3.3.5. Le degré diplôme

a) Ce degré comprend *trois années* après la scolarité obligatoire. Il accueille des élèves qui terminent leur 9e année et qui ont pris

les mêmes options que ceux qui entrent dans le degré maturité ou des options plus spécifiques de l'école professionnelle supérieure envisagée.

b) Les *études de culture générale* dispensées dans ce degré ont pour but de conduire à un *diplôme* qui doit donner accès aux diverses *écoles professionnelles supérieures* de nature technique ou artistique, commerciale ou administrative, sociale ou paramédicale, ainsi qu'à des écoles formant certaines catégories d'enseignantes ou enseignants.

c) L'organisation des cours, en *première année* (10e année scolaire), rend encore possible le *passage*, dans le *degré maturité*, des élèves qui sont reconnus aptes à de telles études et qui estiment avoir été mal orientés. Le *passage dans l'autre sens* – du degré maturité au degré diplôme – est ainsi également facilité en 10e année; mais il demeure possible aussi les années suivantes.

3.3.6. Le degré professionnel

a) Ce degré est celui des *apprentissages* de toute nature dans l'industrie, le commerce, l'administration, l'artisanat et l'agriculture. La *durée* de ces derniers est très *variable* d'une profession à l'autre, mais elle ne dépasse pas *quatre ans*.

b) En règle générale, entrent en apprentissage les élèves qui achèvent leur 9e année scolaire et qui ont pris les options préparant à la vie pratique, comme la troisième langue nationale ou l'anglais véhiculaire, ou bien les *activités manuelles*.

c) Que ces apprentissages s'effectuent dans des *écoles à plein temps* ou à *temps partiel*, ou dans des *entreprises*, ils comportent toujours une part de formation *pratique* et une part de formation *générale*. A la suite des expériences effectuées ces dernières années, cette formation générale doit pouvoir occuper une plus grande place. Cela permettra notamment aux apprentis qui le désirent et qui en ont les capacités, d'accéder plus aisément aux *écoles professionnelles supérieures*.

4. Degré observation et orientation (5e à 9e année)*

4.1. *Généralités*

4.1.1. Perméabilité et orientation continue

Le modèle de structure proposé (cf. 3.3.3.) tend avant tout à favoriser la perméabilité et l'orientation continue de l'élève. L'organisation scolaire prévue pour ce degré doit être conçue dans cette double intention, immédiatement ou par étapes.

Cette double intention ne peut se traduire dans les faits que si des méthodes pédagogiques adéquates sont mises en action. Seule l'*évolution simultanée des structures et des méthodes* garantit l'efficacité de cette évolution.

4.1.2. Continuité de la fonction

Comme il a été dit dans le paragraphe «structures», les divisions de fonctions ne coïncident pas avec des séparations administratives. Cependant, une séparation administrative au cours du degré observation et orientation ne doit en aucun cas compromettre la *continuité de la fonction:* observation débouchant sur l'orientation. Dans le cas idéal, l'orientation progressive des élèves sera assurée par ceux qui les ont observés. Si cette continuité s'avère impossible, les autorités veilleront à organiser une collaboration effective.

4.2. *5e et 6e années*

4.2.1. Années d'observation

Ces deux années constituent le degré d'*observation pure.* Si une césure administrative intervient, la fonction d'observation doit rester pure; cette exigence risque de poser quelques problèmes aux autorités qui devront créer des organes de liaison et en assurer l'efficacité.

---

* La terminologie particulière de ce point 4 est explicitée au point 3.

L'observation ne peut se borner à être passive, à constater un état de fait. Elle doit analyser les causes profondes des difficultés, chercher à savoir si un remède peut être trouvé.

4.2.2. Appui individualisé

Dans le cadre de ces deux années d'observation, tous les efforts sont faits pour donner un *appui individualisé* aux élèves d'un milieu socio-culturel défavorisé (leçons d'appui, suppression des devoirs à domicile en faveur d'une présence prolongée en classe: ce qui garantit à tous les élèves des conditions de travail identiques, classes d'accueil, etc.).

4.2.3. Equilibre entre les disciplines

Un équilibre entre les disciplines intellectuelles, manuelles, artistiques et sportives doit être réalisé, aussi bien pour les garçons que pour les filles. Les diverses disciplines sont regroupées le plus possible pour un travail pluridisciplinaire. Dans le cadre de l'observation, une grande importance est donnée à l'apprentissage du *savoir-faire* et du *savoir-être* en plus de celui du *savoir*.

4.2.4. Même enseignement pour tous, en 5e année

En 5e année, tous les élèves suivent le même enseignement. C'est au plus tard au cours de cette 5e année qu'est introduit l'enseignement de la *deuxième langue nationale*.

4.2.5. Première différenciation en 6e année

En 6e année, une première différenciation apparaît sous forme de *cours à niveaux* – pour la mathématique et la deuxième langue nationale – et de *cours d'appui* en langue maternelle. Ces cours sont introduits en vue d'une observation plus détaillée (comportement de l'élève dans des groupes de niveaux différents, avec des maîtres divers, selon des méthodes différenciées).

En outre, au cours de cette 6e année, des activités d'essai sont introduites en vue du choix des options et d'une amélioration de l'observation (par exemple, un trimestre de latin ou d'un enseignement technique).

4.2.6. Organisation de l'observation

Un maître principal enseigne dans ces classes de 5e et 6e années, secondé éventuellement par quelques collègues chargés de certaines disciplines. Ces maîtres travaillent alors en étroite collaboration. Dans une solution idéale, un psychologue-orienteur scolaire (maître ayant suivi un perfectionnement en psychologie) participe au travail du groupe qui prend, en collaboration avec les parents, toutes les décisions concernant les élèves. Les maîtres doivent être formés pour cette observation et disposer de moyens techniques facilitant leur travail.

4.3. *7e et 8e années*

4.3.1. Répartition des leçons

Durant ces deux années d'*observation* et de *préorientation*, les quatre cinquièmes environ du nombre des leçons obligatoires envisagées font partie des *disciplines obligatoires*, alors qu'un cinquième est réservé aux deux *options* obligatoires. En principe, il n'y a pas de changement d'options au passage de la 7e à la 8e année.

La *mathématique* et la *deuxième langue nationale* sont enseignées dans des *cours à niveaux* en 7e année, mais dans des *cours d'aptitudes* en 8e année. Quant au cours d'appui de *langue maternelle* de 7e année, il est transformé en cours d'aptitudes en 8e.

En guise d'exemple, voici une répartition *possible* des disciplines pour ces deux années:

7e et 8e années scolaires

Disciplines obligatoires (leçons hebdomadaires de 45 minutes*)		*Options obligatoires* (2 disciplines à 3 leçons hebdomadaires)
1. Langue maternelle	5	9. Latin
2. Mathématique	5	10. Grec
3. Deuxième langue nationale	3	11. Troisième langue nationale
4. Histoire et géographie	3	12. Anglais
5. Sciences expérimentales	2	13. Travaux pratiques de sciences
6. Education artistique	3	14. Activités manuelles
7. Education physique	2**	15. Activités techniques
8. Information générale et professionnelle	1	
	24	

N. B. * La dotation en leçons de 45 minutes est une indication globale. Ces leçons peuvent en effet être regroupées ou subdivisées selon les méthodes employées.
** Une 3e leçon peut être donnée dans le cadre de l'école ou de l'organisation «Jeunesse et sport».

4.3.2. Actualisation du programme

Dans l'établissement du programme, il importe d'accrocher le plus possible les matières à enseigner aux problèmes de notre époque. Pour favoriser l'orientation de l'élève et développer ses possibilités de choix, l'enseignement s'efforcera de rendre compte de la réalité d'aujourd'hui, de faire comprendre les problèmes actuels et leur évolution possible. Cela ne signifie pas que l'étude du passé sera négligée, mais que les thèmes y seront choisis en fonction de leur signification par rapport au présent.

4.3.3. Orientation continue

La réunion des maîtres en *conseil de classe* – avec la présence éventuelle d'un psychologue-orienteur et d'un assistant social – permet de suivre objectivement l'*évolution de chaque élève*. Un dialogue constant avec les parents et les élèves est la condition nécessaire à l'orientation continue (guidance). Les maîtres devraient être formés dans la technique des contacts avec les adultes.

Dès la 8e année, la question de l'*orientation professionnelle des élèves* est à considérer. Au cours de cette année, une information professionnelle très rapidement individualisée est donnée à tous les élèves.

4.4. *9e année*

4.4.1. Année d'orientation et de détermination

Pour cette année d'orientation et de détermination, le nombre des *options obligatoires* passe de deux à trois pour permettre à l'élève, soit de progresser dans une matière correspondant à ses aptitudes particulières, soit de s'essayer dans un domaine nouveau. Ces options représentent ainsi, approximativement, le quart des leçons hebdomadaires.

4.4.2. Répartition des leçons

Voir ci-contre une répartition possible indiquée à titre d'exemple (p. 101).

4.4.3. Cours de raccordement et cours d'aptitudes

Comme des changements d'options sont possibles lors du passage en 9e année, des cours de raccordement sont prévus. D'autre

9e année scolaire

Disciplines obligatoires (leçons hebdomadaires de 45 minutes*)		*Options obligatoires* (3 disciplines à 3 leçons hebdomadaires)
1. Langue maternelle	4	10. Latin
2. Mathématique	5	11. Grec
3. Deuxième langue nationale	3	12. Troisième langue nationale (culture ou véhiculaire)
4. Histoire et géographie	2	13. Anglais (culture ou véhiculaire)
5. Sciences expérimentales	2	14. Laboratoire de biologie et de chimie
6. Education artistique	2	15. Laboratoire d'histoire et de géographie
7. Information générale	1	16. Activités techniques
8. Information professionnelle	1	17. Activités manuelles
9. Education physique	2**	18. Activités artistiques
	22	19. Introduction au commerce et à l'industrie

N. B. * et **: mêmes remarques que pour les 7e et 8e années.

part, les cours d'aptitudes sont poursuivis en langue maternelle, deuxième langue nationale, mathématique et introduits en sciences expérimentales.

4.4.4. Evaluation des élèves

L'évaluation des élèves sera faite en fonction d'*objectifs pédagogiques* déterminés, portant à la fois sur l'ensemble du travail, l'acquisition des connaissances et le comportement de l'élève pendant une période définie.

Une échelle à trois degrés: bien, suffisant, insuffisant pourrait être employée pour traduire les résultats de cette évaluation.

4.4.5. Passage dans la scolarité non obligatoire

Après la 9e année scolaire (dernière année de la scolarité obligatoire), l'élève entre dans la voie qui correspond aux objectifs pédagogiques qu'il a atteints avec succès: niveaux des cours d'aptitudes suivis, qualifications dans ces niveaux, options choisies.

Le *passage* de la 9e année dans les diverses voies du degré suivant nécessite une *collaboration encore accrue* entre le conseil de classe, l'orienteur professionnel, les parents et les élèves. Le choix de l'une de ces voies par un élève ne doit pas résulter d'une décision fondée arithmétiquement sur des notes, des tests et des examens; il doit être le fruit d'un *dialogue* qui s'appuie sur des éléments d'évaluation aussi objectifs que possible. En collaboration avec l'école du degré postérieur à la scolarité obligatoire, des *normes de passage*

sont établies pour les diverses voies de ce degré. Le conseil de classe peut cependant déroger à ces normes dans des cas qui se justifient, mais qui restent exceptionnels.

5. Degré maturité (10e à 13e année)

5.1. *Généralités*

5.1.1. Durée

Le degré maturité s'étend sur quatre années d'études entre la fin de la scolarité obligatoire et l'obtention du certificat de maturité (10e à 13e année scolaire).

5.1.2. Objectifs

Ce degré poursuit un double but: garantir l'accès – sans autre examen – à toutes les études supérieures (universités et hautes écoles); assurer un épanouissement complet de la personnalité de l'élève.

5.2. *Différenciation*

5.2.1. Degré intermédiaire et degré terminal

Pour atteindre ce double objectif, le degré maturité est subdivisé en *deux cycles d'études* d'une durée de deux ans chacun: le *degré intermédiaire* (10e et 11e années) et le *degré terminal* (12e et 13e années). Au degré intermédiaire, l'accent est mis sur l'acquisition des connaissances fondamentales; au degré terminal, sur le développement des aptitudes individuelles. Cette *différence d'objectifs* se traduit dans les faits de la manière suivante: au degré intermédiaire, le nombre des leçons réservé aux disciplines obligatoires est relativement élevé; au degré terminal, l'éventail des options est largement ouvert.

5.2.2. Passage au degré diplôme

Le degré intermédiaire doit aussi permettre de vérifier si la voie de formation choisie est la bonne, car il est encore possible – à ce moment-là, surtout durant la première année – de passer au degré diplôme (cf. 6). L'organisation de ces transferts doit être étudiée avec

soin, car il ne faut pas perdre de vue que le degré *terminal* est celui de la préparation à l'*enseignement supérieur*. Ce degré est donc réservé aux candidats qui possèdent les dispositions requises pour accéder à l'université et aux hautes écoles.

5.3. *Degré intermédiaire (10e et 11e années)*

5.3.1. Fonction

Le degré intermédiaire a comme tâche principale de faire acquérir à l'élève les *connaissances fondamentales* jugées indispensables et, parallèlement, les *méthodes de travail* les plus importantes.

5.3.2. Organisation

Dans ce degré, l'enseignement obligatoire pour tous les élèves comporte 31 leçons de 45 minutes. Les trois quarts environ de ces leçons sont consacrées aux *sept disciplines obligatoires* énumérées sous 5.3.3., et le quart est réservé aux *deux options* obligatoires. Le même programme est suivi par tous les élèves; toutefois, des cours d'appui sont introduits en mathématique ainsi que dans la deuxième langue nationale. En outre, de nombreux cours facultatifs sont offerts aux élèves dans des domaines très variés.

5.3.3. Répartition des disciplines

I. *Disciplines obligatoires* (Leçons hebdomadaires de 45 minutes)		II. *Options obligatoires* (2 disciplines à 4 leçons hebdomadaires)
1. Langue maternelle	4	8. Latin
2. Mathématique	4	9. Grec
3. Deuxième langue nationale	3	10. Troisième langue nationale
4. Environnement social (histoire, éducation civique, géographie)	4	11. Anglais
5. Environnement naturel (physique, chimie, biologie)	4	12. Autres langues (espagnol, russe, ...)
6. Education artistique (arts visuels ou musique)	2	13. Technologie
7. Education physique	2	14. Travaux pratiques de sciences
		15. Economie d'entreprise et droit
		16. Activités artistiques
	23	

III. *Cours facultatifs*

Religion, langues, introduction à certains domaines scientifiques, activités artistiques diverses (théâtre, arts visuels, musique instrumentale, chœur, orchestre, ...), sports, ...

Remarques

1° *Leçons de 45 minutes.* Il s'agit d'une indication globale. Ces leçons peuvent en effet être regroupées ou subdivisées, selon les méthodes employées.

2° *Mathématique.* Un cours d'appui de deux leçons hebdomadaires est envisagé pour les élèves dont le rythme de travail est plus lent.

3° *Deuxième langue nationale.* Il s'agit de l'allemand pour la Suisse romande, du français pour la Suisse alémanique, de l'allemand ou du français pour le Tessin. Un cours d'appui d'une leçon par semaine est prévu pour les élèves moins doués.

4° *Education physique.* Une troisième leçon se donnera sous forme de sport dans le cadre de l'école ou de l'organisation «Jeunesse et sport».

5° *Langues anciennes et vivantes* (8 à 11). Ces cours à options sont prévus aussi bien pour ceux qui débutent que pour ceux qui poursuivent l'étude de ces langues (cf. 13.2).

6° *Travaux pratiques de sciences.* Ils doivent être complètement indépendants des cours obligatoires sur l'environnement naturel qui se donnent au degré intermédiaire, et ils ne doivent pas préparer ceux du degré terminal.

5.3.4. Enseignement pluridisciplinaire

La répartition des disciplines ci-dessus présuppose que les domaines *«environnement social»* et *«environnement naturel»* sont enseignés par des équipes de professeurs (team-teaching) de manière aussi intégrée que possible.

5.4. *Degré terminal*

5.4.1. Fonction

Le degré terminal conduit les élèves à la *maturité* d'esprit qui leur permettra d'entreprendre des études supérieures avec succès, quelle que soit la faculté choisie. Il se fonde pour cela sur le travail accompli au degré intermédiaire, c'est-à-dire sur le *savoir* et le *savoir-faire* acquis dans les domaines fondamentaux décrits précédemment.

La *préparation intellectuelle* de l'élève et la *formation de son caractère* en vue des études ultérieures s'effectuent notamment par:

- la structuration de ses connaissances;
- l'intégration des connaissances acquises par l'enseignement pluridisciplinaire;
- la liberté du choix des options prises en fonction de ses goûts et de ses aptitudes;
- l'exécution de nombreux travaux personnels.

Le degré terminal ne vise nullement à une spécialisation précoce; il cherche au contraire à former des personnalités qui soient dotées d'un esprit éveillé, réfléchi et critique. Dans ce but, il est plus judicieux que l'élève soit confronté à des thèmes et à des disciplines en

nombre limité plutôt qu'à un programme obligatoire trop vaste qu'il n'assimilera que partiellement et superficiellement.

5.4.2. Organisation

Dans ce degré, l'horaire hebdomadaire prévoit 27 leçons de 45 minutes, dont la *moitié* est consacrée aux *disciplines obligatoires:* langue maternelle, deuxième langue nationale, mathématique, éducation physique.

L'*autre moitié* est réservée aux *options* obligatoires sous deux formes différentes:

a) au moins un *complément* – de deux leçons hebdomadaires – choisi dans les trois premières disciplines obligatoires ci-dessus;
b) au moins *trois options* – de quatre leçons hebdomadaires – prises dans les groupes 5 à 8 ci-dessous, mais deux au plus dans le même groupe.

Quant aux cours facultatifs qui sont offerts, ce sont les mêmes qu'au degré intermédiaire. Chaque élève du degré terminal doit en particulier mener à bien *deux travaux personnels* de plus grande envergure dans deux domaines différents de son choix. Ces deux travaux font du reste partie intégrante de l'examen de maturité. Ils permettent un *approfondissement* de la matière, mais ils donnent aussi l'occasion aux futurs étudiants de prendre conscience de leurs *dispositions individuelles*.

Il est recommandé de grouper certaines disciplines et de les traiter au sein de *communautés de travail*, soit dans le cadre de l'horaire habituel, soit au cours de semaines hors-cadre.

5.4.3. Répartition des disciplines

I. *Disciplines obligatoires* (Leçons hebdomadaires de 45 minutes*)	1. Langue maternelle	4
	2. Mathématique	4
	3. Deuxième langue nationale	3
	4. Education physique	2*
		13

II. *Options obligatoires*

a) *Compléments*
Obligation de prendre un complément au minimum.

aa) Langue maternelle	2
ab) Mathématique	2
ac) Deuxième langue nationale	2

b) *Groupes d'options*
Obligation de choisir trois disciplines au moins, mais deux au plus dans un même groupe. Chaque discipline est dotée de quatre leçons hebdomadaires de 45 minutes.

5. *Langues**	7. *Environnement naturel**
Grec	Physique
Latin	Chimie
Troisième langue nationale	Biologie
Anglais	Sciences de la terre
Autres langues	
6. *Environnement social*	8. *Domaine artistique*
Histoire et éducation civique	Arts visuels et histoire de l'art
Economie d'entreprise et droit	Musique et histoire de la musique
Economie politique	
Géographie humaine	
Philosophie	
Psychologie et sociologie	

III. *Cours facultatifs*

Ce sont les mêmes que ceux du degré intermédiaire.

* *Remarques*

1. *Leçons de 45 minutes.* Voir la remarque 1 de l'alinéa 5.3.3.
2. *Education physique.* Voir la remarque 4 de l'alinéa 5.3.3.
3. *Groupe des langues* (5). Il s'agit exclusivement de disciplines étudiées sans interruption depuis le début de la 10e année scolaire au moins (cf. 13.2).
4. *Groupe de l'environnement naturel* (7). Le temps consacré aux laboratoires est inclus dans les quatre leçons hebdomadaires.

5.5. *Certificat de maturité*

5.5.1. Domaine de validité

Le certificat de maturité est décerné à la fin du degré terminal, c'est-à-dire au *terme de la 13e année d'études*. Contrairement à la situation actuelle, il est d'un *type unique* quelles que soient les options prises. Son porteur peut entrer – *sans nouvel examen* – dans la faculté ou la section de son choix de n'importe quelle université ou haute école.

Les études du degré observation et orientation, puis du degré maturité, sont prévues de telle façon que le nouveau bachelier – *en règle générale* – va entreprendre les études supérieures pour lesquelles il s'est le mieux préparé, notamment au cours du degré terminal.

Pour les bacheliers qui *font exception* à cette règle, leur changement de voie ne doit pas être un obstacle aux nouvelles études envisagées. Les diverses facultés des établissements d'enseignement supérieur doivent prévoir des *structures d'accueil* appropriées et organiser les *examens intermédiaires* qu'elles estiment nécessaires au cours des études. En effet, si les bacheliers ont été habitués à des travaux

personnels réguliers et toujours plus importants et s'ils se sont familiarisés avec les méthodes d'acquisition des connaissances – conformément aux réformes préconisées – alors ils sont bien armés pour combler les lacunes dues à leur changement d'orientation.

5.5.2. Evaluation durant le degré terminal

Trois qualifications sont utilisées pour évaluer les performances de l'élève: *bien, suffisant, insuffisant*. Toutefois, ces dernières ne sont pas des homologations définitives; le conseil des professeurs statue sur les compensations possibles des qualifications insuffisantes.

Il est bon de rappeler, en outre, que pour chaque discipline – ou groupe de disciplines – les *objectifs* que l'élève doit atteindre sont clairement définis quant au savoir, au savoir-faire, à la durée de l'apprentissage et à la performance attendue: ce qui *facilite l'évaluation* et permet à l'élève de *s'évaluer lui-même*.

5.5.3. Forme de l'examen de maturité

a) *Examen sur trois disciplines*

L'examen final porte sur trois disciplines. L'une doit être choisie parmi les trois premières *branches obligatoires* du degré terminal: langue maternelle, mathématique, deuxième langue nationale. *Les deux autres* sont prises dans les *options* obligatoires suivies au degré terminal. Le choix des branches d'examen doit du reste être approuvé par la commission de maturité compétente afin d'éviter une spécialisation trop marquée.

b) *Elaboration de deux travaux personnels*

Au cours du degré terminal, le candidat doit élaborer deux *travaux personnels originaux* qui portent respectivement sur deux des trois disciplines d'examen ci-dessus. Le temps nécessaire à leur exécution est fixé à l'avance. Dans le cadre de l'examen, il est interrogé sur les deux travaux qu'il a effectués. Les travaux personnels sont *préparés sous la direction des professeurs* qui enseignent les branches concernées, et après entente entre ces derniers et le candidat sur le thème retenu. Ils doivent prouver que le futur bachelier est capable de penser de manière originale, qu'il sait dégager l'essentiel d'une situation et qu'il est doté d'un esprit logique et critique. En outre, ces travaux sont une excellente occasion pour le candidat de montrer qu'il possède une imagination créatrice et qu'il connaît les méthodes essentielles conduisant à la solution des problèmes posés.

Les interrogations sur les disciplines ayant donné lieu aux

travaux personnels débutent par un *entretien* sur ces derniers, puis s'étendent à l'ensemble de la branche. Chaque interrogation dure une demi-heure au moins et peut avoir lieu au cours de la dernière année.

c) *Examen sur la troisième discipline*

Il s'agit d'un *examen écrit et oral* sur la discipline qui n'a pas fait l'objet d'un travail personnel. Cet examen porte sur la matière enseignée durant les deux années terminales.

5.5.4. Evaluation

a) *Disciplines d'examen*

Chacun des trois travaux écrits est *corrigé* par le professeur concerné, puis *expertisé* par deux autres personnes. Chacun des trois examens oraux est *conduit* par le professeur concerné avec la participation des deux experts. L'attribution de la qualification se fait d'entente entre les *trois examinateurs*.

Chaque fois que cela est possible, l'un des experts est un représentant de l'enseignement *supérieur* et l'autre un professeur de *gymnase* de la branche en question.

Pour chacune de ces trois disciplines d'examen, le travail personnel (ou l'examen écrit) a le *même poids* que l'examen oral correspondant. Il est en outre tenu compte des performances de l'élève, dans ces disciplines, durant le degré terminal.

b) *Autres disciplines*

Pour les trois disciplines qui ne font pas l'objet d'un examen final, la qualification est basée sur les *performances du degré terminal* en mettant toutefois l'accent sur celles de la dernière année.

c) *Obtention du certificat*

Le certificat de maturité n'est pas délivré dès qu'il y a *une seule qualification «insuffisant»* et qu'elle n'est pas compensée au moins par une qualification «bien».

En cas d'échec, le candidat peut se présenter à nouveau aux examens *une année plus tard*. Mais il n'a pas à répéter les examens pour lesquels il a obtenu la qualification «bien».

5.5.5. Inscriptions sur le certificat de maturité

Sur le diplôme sont inscrites:

a) Les qualifications relatives aux trois disciplines qui ont donné lieu à un examen;

b) Les qualifications finales des trois autres disciplines;

c) Les disciplines dont l'enseignement s'arrête à la fin du degré intermédiaire et que le candidat a étudiées (disciplines obligatoires et options choisies).

5.5.6. Cas des élèves susceptibles d'obtenir le certificat de maturité à la fin de la 12e année

L'un des traits caractéristiques de l'organisation proposée réside dans l'importance que l'on entend donner à l'*entraînement au travail personnel*, durant les 12e et 13e années, pour permettre au futur étudiant d'entreprendre des études correspondant à ses goûts et à ses aptitudes.

S'il apparaît qu'un élève est *clairement motivé* quant au choix de ses études ultérieures et qu'il a atteint – à la fin du degré intermédiaire (11e année) – un niveau de maturité suffisant, la possibilité doit lui être offerte d'accomplir ce *travail individualisé en une année au lieu de deux*.

Bien entendu, cette procédure accélérée est subordonnée à l'accomplissement de très bonnes performances en 10e et 11e années et à un préavis favorable de la Conférence des maîtres.

6. Degrés diplôme et professionnel

6.1. *Caractère général du degré diplôme*

6.1.1. Objectifs du degré diplôme

Comme les autres degrés (maturité et professionnel), le degré diplôme suit la scolarité obligatoire. Il s'étend sur *trois ans* (10e à 12e année scolaire) et dispense une bonne culture générale qu'il complète par des connaissances professionnelles plus spécialisées. Le diplôme obtenu après trois ans d'études – soit à la fin de la 12e année scolaire – donne accès aux écoles professionnelles supérieures de caractère scientifique, technique, commercial, administratif, pédagogique, social, paramédical ou artistique.

6.1.2. Perméabilité avec les degrés voisins

En dépit de l'observation et de l'orientation exercées au cours des années précédentes, les élèves qui entrent dans les degrés maturité, diplôme et professionnel ne sont *pas tous à leur place*. La première année d'étude (10e année scolaire) doit donc être organisée de

manière à rendre les transferts possibles dans les deux sens. Plus tard, les transferts ne sont guère réalisables que dans un sens.

Ainsi, *pour le degré diplôme*, des arrivées (et des départs) d'élèves en provenance (ou à destination) des degrés voisins sont parfaitement envisageables en 1re année. Par contre, dès la 2e année, il faut surtout s'attendre à des arrivées du degré maturité et à des départs vers le degré professionnel.

6.1.3. Liens particuliers avec le degré maturité

L'organisation des études et les objectifs du degré diplôme étant plus proches du degré maturité que du degré professionnel, il est judicieux de prévoir des *liens assez étroits entre les écoles de ces deux degrés*. La coordination des programmes, notamment, doit y être assurée. Il est souhaitable aussi que certains professeurs enseignent dans les deux degrés et même que des écoles de ces deux degrés soient placées sous la même direction.

De cette manière, les *passages* d'un degré à l'autre se font plus aisément, et les élèves entreprennent plus sûrement les études qui correspondent le mieux à leurs aptitudes. En particulier, l'élève qui ne se sent pas porté vers les études abstraites peut se préparer à la profession de son choix sans passer par la maturité et éviter ainsi un échec dans un degré qui ne lui convient pas.

6.2. *Nécessité d'une étude plus approfondie*

6.2.1. Importance des degrés diplôme et professionnel

Le développement économique et social de notre pays nécessite le maintien d'un *équilibre harmonieux* entre les trois degrés de formation qui succèdent à la scolarité obligatoire. Lorsque cet équilibre est rompu, par exemple, en faveur du degré maturité, il y a pléthore de gens formés par la voie universitaire et pénurie dans les autres secteurs.

En Suisse, un besoin se manifeste actuellement en diplômés des écoles professionnelles supérieures alors que le degré diplôme est moins bien structuré que les degrés voisins (maturité et professionnel). Il est donc indispensable d'étudier la *réorganisation* et le *renforcement* de ce *degré diplôme*. D'autant plus que la réforme du degré maturité est imminente et que celle du degré professionnel a déjà commencé (par la création, notamment, des écoles professionnelles supérieures [«Berufsmittelschulen»] qui sont en train de recueillir les expériences nécessaires à une réforme plus profonde encore).

6.2.2. Commission d'experts à constituer

La composition de notre Commission et son mandat initial ne lui ont pas permis d'étudier ce problème plus à fond. Cette réorganisation du degré diplôme touche du reste d'autres départements que celui de l'instruction publique puisque ceux de l'économie publique, de la santé publique et de l'agriculture sont aussi concernés, de même que des services fédéraux importants comme l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail.

Mais comme des écoles conduisant à des diplômes sont créées ou transformées dans toutes les régions de la Suisse, il devient urgent de *constituer une commission d'experts* pour l'étude approfondie de ce degré diplôme. Cela permettra d'assurer l'*information réciproque* au sujet des réalisations en cours et de proposer des *réformes bien coordonnées*.

6.2.3. Questions à étudier

D'une façon plus précise, cette commission d'experts aurait notamment à traiter les problèmes suivants:

a) Faire *l'inventaire* des réalisations et des expériences en cours qui tentent de rénover l'enseignement du degré diplôme, puis tirer les premières *conclusions* en vue des réformes à introduire.
b) Etablir la *répartition* des disciplines à enseigner en veillant à la coordination avec les degrés maturité et professionnel pour permettre les transferts qui s'imposent.
c) Déterminer la *nature* des diplômes à décerner et fixer les *programmes* d'études correspondants.
d) Prévoir les *accès* aux écoles professionnelles supérieures existantes pour les diplômes de ce degré.
e) Envisager la création de *nouvelles écoles* professionnelles supérieures répondant aux besoins accrus qui se manifestent et qui ne peuvent pas être satisfaits par les degrés maturité et professionnel.
f) Proposer des *expériences concrètes* de renouvellement de l'enseignement qui soient spécifiques de ce degré diplôme.

7. Méthodes

7.1. *Remarques préalables*

7.1.1. Réforme scolaire et renouvellement des méthodes

Toute réforme scolaire implique un changement de méthodes. Le renouvellement des méthodes précède même souvent celui des structures, car il peut se faire de manière isolée par des enseignants ou des écoles qui tiennent à s'adapter aux transformations scientifiques et pédagogiques de notre temps, ainsi qu'à l'évolution sociologique, sans attendre les décisions administratives.

7.1.2. Méthodes adaptées aux objectifs à atteindre

Certains objectifs importants de la réforme peuvent être atteints par l'emploi de méthodes adéquates. C'est le cas, par exemple, pour ce qui concerne:

a) une individualisation plus marquée de l'enseignement en vue de permettre un meilleur épanouissement de l'élève.

b) l'entraînement aux méthodes d'acquisition des connaissances;

c) la formation du caractère de l'élève et le développement de sa personnalité.

7.1.3. Enseignant au cœur du renouvellement des méthodes

Les méthodes proposées ci-après mettent largement à contribution l'enseignant qui les applique. Les réformes envisagées ne sont donc possibles que si les enseignants participent activement à l'élaboration des projets et à la mise en place des expériences dans lesquelles ces méthodes jouent un rôle primordial.

7.2. *Nouvelles méthodes préconisées*

Elles revêtent des formes très diverses que l'on peut réunir sous les rubriques suivantes:

7.2.1. Le travail en équipe des enseignants

L'enseignement *ex cathedra* qui, aujourd'hui encore, marque la plupart des pratiques didactiques, implique l'isolement du maître et favorise une conception excessivement individualiste de sa responsabilité. Le travail en équipe exigera donc des enseignants un profond changement d'attitude.

Un tel travail en équipe devrait se manifester:
a) lors de l'observation, de la préorientation et de l'orientation des élèves;
b) au moment de la préparation et de la présentation des leçons données à plusieurs classes réunies (team-teaching), puis de l'exploitation de ces leçons en groupes de travail animés par des maîtres ou des élèves.
c) pour établir une coordination thématique dans diverses disciplines et donner un enseignement pluridisciplinaire;
d) entre les enseignants des cours à niveaux d'une même discipline, afin qu'un même rythme de progression du programme de base soit assuré et que la coordination soit bien établie d'une année à l'autre;
e) lors de l'évaluation globale de l'élève: connaissances, aptitudes, comportement, caractère.

7.2.2. La mutation de la fonction enseignante

Outre cette nécessité de travailler plus fréquemment en équipe, l'enseignant doit faire face à des tâches nouvelles que l'on peut résumer ainsi:

a) *L'enseignant est davantage un médiateur des connaissances que le magister.* Cela tient au fait que l'élève acquiert une partie toujours plus grande de son savoir par la presse, la radio et la télévision. Le maître doit donc, lui aussi, s'appuyer sur ces moyens de communication de masse et utiliser la technologie éducative dans toute la mesure du possible. Il doit en particulier rechercher une intégration harmonieuse des moyens audiovisuels dans son enseignement, car en enrichissant ses leçons de cette manière, il en facilite la compréhension et accroît l'intérêt des élèves.
b) *L'enseignant se soucie davantage du plein épanouissement de l'élève.* Dans ce but:

- Il complète ses leçons par un enseignement aussi individualisé que possible: travail par petits groupes sur les centres d'intérêt des élèves, enseignement programmé, recherche personnelle ...
- Il fait travailler ses élèves en fonction des objectifs à atteindre

dans chaque discipline ou dans chaque groupe de disciplines.
- Il donne l'occasion aux élèves d'assumer partiellement ou temporairement l'enseignement afin de développer leur esprit d'initiative et leur sens de l'organisation.
- Il fonctionne davantage comme tuteur ou conseiller d'élèves, en marquant sa présence à l'école de façon plus continue.
- Il habitue les élèves à travailler en groupe, de manière stimulante et efficace.

7.2.3. Les changements d'organisation dans l'école

Les modifications proposées concernent plus particulièrement:

a) *Les horaires d'enseignement*

Ces derniers pourraient en effet être améliorés en introduisant:
- L'horaire continu avec une pause assez courte pour le repas de midi – pris à l'école – et une organisation d'activités facultatives variées.
- Une certaine concentration de l'enseignement de chaque discipline (en groupant les heures) ou de certaines branches.
- Des heures de travail personnel avec l'aide et sous la surveillance éventuelles des enseignants.

b) *L'évaluation des élèves*

Pour que l'évaluation s'effectue de manière plus continue – comme l'observation et l'orientation – il faut que l'école favorise les nouvelles conceptions pédagogiques telles que le travail par objectifs, d'une part, les méthodes actives, d'autre part.
- Le *travail en fonction d'objectifs* bien déterminés implique en effet un type de contrôle approprié, après avoir défini des objectifs (quant au savoir, au savoir-faire et à la durée de l'étude) et après avoir choisi les voies permettant de les atteindre.
- Les *méthodes actives*, elles, exigent notamment de pouvoir intensifier les travaux pratiques ou les exercices de laboratoires.

Il est à noter aussi que, soit l'enseignement dispensé en fonction des objectifs à atteindre, soit le recours aux méthodes actives, permettent à l'élève de s'évaluer lui-même et d'améliorer ainsi notablement l'*évaluation globale* recherchée.

7.2.4. Sélection des élèves

a) *Principes de base*

L'enseignement secondaire se doit de poursuivre sa tâche de sélection des élèves en vue des études ultérieures, mais la manière de procéder est à revoir. En effet, au lieu de se baser avant tout sur la masse des connaissances acquises dans les matières étudiées, on devrait se fonder davantage sur les

objectifs à atteindre dans les différentes branches et les divers degrés ainsi que dans l'école même.
Un enseignement axé sur les méthodes actives et sur un travail plus individualisé offre une base d'évaluation plus sûre qu'un enseignement qui oblige l'élève à être surtout réceptif. Il serait en outre judicieux d'organiser les examens en tenant compte des acquisitions de la psychologie de l'apprentissage. Enfin, en intensifiant les contacts entre maîtres et élèves, la sélection de ces derniers s'en trouve facilitée.

b) *Orientation continue*

Dès qu'un enseignant tient compte des buts généraux exposés ci-dessus, il s'aperçoit immédiatement qu'il est trop aléatoire de juger un élève exclusivement sur les résultats de ses travaux scolaires, travaux qui sont du reste répartis de manière variable en cours d'année. Un tel maître est donc amené à considérer également le développement de la personnalité de l'élève pour pouvoir le conseiller en permanence. En outre, les critères retenus pour procéder à cette orientation continue doivent être présentés à l'élève afin qu'il en reconnaisse le bien-fondé.

c) *Conditions de promotion*

Lorsque ce sont des notes qui interviennent dans les conditions de promotion, il ne faut pas oublier qu'elles sont des abréviations et qu'elles ne représentent qu'un élément dans l'appréciation globale de l'élève. Ces notes ne doivent du reste pas tenir compte de la conduite de l'élève: bonne ou mauvaise (tricherie ...).
Dans le cadre des objectifs de l'enseignement, il y a lieu de prévoir une compensation entre les disciplines pour lesquelles l'élève est bien doué et celles où il réussit moins bien.
Enfin, dans le but de réduire l'influence des facteurs arbitraires et subjectifs, il est souhaitable d'avoir recours à des tests standardisés qui permettent d'utiles comparaisons en dehors du travail purement scolaire.

d) *Responsabilité commune*

La responsabilité de la promotion ou de la non-promotion d'un élève incombe conjointement à la totalité des maîtres qui enseignent dans la classe ainsi qu'au psychologue-orienteur. Le jugement porté sur l'élève est le résultat d'une information réciproque et confiante de tous les intéressés, en y associant également les parents et les maîtres de l'année précédente.
Une très mauvaise note dans une discipline ne doit pas empêcher l'examen de la situation de l'élève, dans son ensemble, par tous les responsables de la promotion.
Aucun élève ne doit être rétrogradé ou renvoyé sans avoir reçu par écrit et assez longtemps à l'avance un avertissement dont le libellé est accepté par la conférence des maîtres de la classe.

8. Formation des enseignants

8.1. *Remarque liminaire*

Les propos qui suivent ne prétendent pas traiter complètement du sujet fort vaste et complexe de la formation des maîtres de l'enseignement secondaire. Ils se veulent simplement une *réflexion préliminaire* à ce sujet, dans le dessein de démontrer la nécessité d'approfondir cette question fondamentale.

8.2. *Mutation de la fonction enseignante*

Les progrès de la scolarisation, les nouvelles tâches dévolues à l'école dans la société technique et industrielle, l'incidence croissante des moyens de communication de masse sur l'enseignement, l'évolution du statut de l'enfant et surtout de l'adolescent entraînent une *véritable mutation* de la fonction enseignante.

Il est dès lors logique que cette mutation ait des répercussions sur la formation des maîtres en privilégiant, notamment, certains aspects *psychopédagogiques* et *sociopédagogiques* que les maîtres de l'enseignement secondaire n'avaient guère l'habitude ou l'envie de prendre en considération jusqu'à présent.

8.3. *Aspects de la formation professionnelle*

On peut distinguer trois aspects dans la formation professionnelle des enseignants:

8.3.1. La formation «scientifique» ou «académique»

Elle vise à faire acquérir les connaissances, les méthodes de recherche et l'esprit de la discipline ou des disciplines qu'ils ont à enseigner.

8.3.2. La formation didactique

Il s'agit de la formation pédagogique spécifique de cette discipline ou de ces disciplines.

8.3.3. La formation psychopédagogique et sociopédagogique

Cette formation tend à sensibiliser les enseignants à certaines attitudes et certains comportements en relation avec le rôle qu'ils sont

appelés à jouer. Elle subordonne plus ou moins l'acquisition des connaissances et l'entraînement didactique à l'éducation des attitudes favorables à la transmission du savoir.

8.4. *Les différents types d'enseignants*

8.4.1. Le dosage entre les trois formations

Il est évident que selon l'accent que l'on met sur l'un ou l'autre des trois aspects considérés précédemment, on favorise la formation de tel ou tel type de maître. En schématisant un peu, on peut en effet, en se référant à ces trois formations, dessiner le portrait du *maître-savant*, du *maître-pédagogue* et du *maître-éducateur* ou, en d'autres termes, privilégier dans la formation des enseignants le *savoir* (que faut-il transmettre?), le *savoir-faire* (comment faut-il transmettre?) ou le *savoir-être* (que faut-il être pour transmettre?).

8.4.2. La préparation pour les divers degrés

En ce qui concerne la formation académique, on peut admettre que la durée des études scientifiques soit plus brève pour les maîtres enseignant au degré *observation* et *orientation* que pour ceux du degré *maturité*. On insistera, par contre, sur la nécessité de donner une formation didactique, psychopédagogique et sociopédagogique d'*égale importance* à tous les maîtres de l'enseignement secondaire, quel que soit le degré où ils enseignent. De même, il faudra veiller à les familiariser les uns comme les autres avec les techniques du travail en équipe, indispensable à la pratique d'un enseignement pluridisciplinaire.

8.5. La formation et la réforme scolaire

8.5.1. Adaptation aux besoins et aux possibilités de l'élève

Dans la perspective de la réforme scolaire qu'expose le présent rapport, la formation des maîtres de l'enseignement secondaire doit maintenir les exigences que l'on a actuellement pour la formation *scientifique* tout en valorisant la formation *didactique* et en développant sérieusement la formation *psychopédagogique* et *sociopédagogique*. On attend, en effet, de l'enseignant qu'il soit capable d'*ajuster* son intervention aux besoins et aux possibilités de l'élève. Attitude qui exige du maître qu'il domine suffisamment sa science pour s'en servir comme d'un moyen pédagogique et qui conditionne deux autres attitudes:

a) *connaître*, donc savoir observer, la nature de l'adolescent;
b) *tenir compte* des milieux dans lesquels l'élève grandit et du monde social auquel il est soumis.

8.5.2. Prise en considération de la personnalité totale de l'élève

On ne saurait appliquer les réformes proposées dans les chapitres précédents, sans que la formation des enseignants envisage les diverses disciplines enseignées comme autant de *contributions à une action éducative fondamentale* qui veut que l'élève soit considéré comme *personnalité totale*. Il faut donc mettre les maîtres en mesure d'observer les élèves, de détecter leurs intérêts et leurs aptitudes, de déterminer leur type caractérologique, de s'informer de leur milieu familial et cadre de vie, si l'on désire qu'ils puissent fournir les données jugées nécessaires à un enseignement individualisé. En rapport avec les problèmes posés par la pratique éducative, on voit qu'une compétence *psychologique* et *sociologique* doit obligatoirement accompagner la compétence proprement *pédagogique*.

8.6. *La formation continue*

8.6.1. Souplesse de l'organisation

La formation continue du maître de l'*enseignement secondaire* doit être conçue avec une grande souplesse. Une organisation trop rigide rendrait en effet difficile la solution des problèmes variés et toujours nouveaux qui ne cessent de se poser. Il est primordial que les possibilités offertes par la formation continue soient constamment réadaptées au gré de l'évolution des connaissances et de l'enseignement. Ce n'est qu'à cette condition que les enseignants maintiendront l'adéquation indispensable entre l'école et le monde extérieur dans lequel vivent les élèves.

8.6.2. Dispositions générales

Le besoin de perfectionnement du corps enseignant peut être satisfait par les mesures générales suivantes:

a) l'aménagement de l'horaire hebdomadaire pour permettre aux enseignants de se «recycler» personnellement et sans interruption (lectures);
b) la mise en place de sources d'information pédagogique périodiquement remises à jour: bibliothèques, centres de documentation, ordinateurs, etc.

8.6.3. Dispositions spéciales

Le renouvellement et le perfectionnement de la formation professionnelle des enseignants peuvent être entrepris au moyen de toute une série de dispositions spéciales dont on peut donner les exemples suivants:

a) Participation active à l'élaboration des réformes de l'enseignement et des programmes (commissions de réforme).
b) Séminaires occasionnels organisés soit par un groupe de maîtres, soit par un centre pédagogique, soit par une université.
c) Séminaires propres à l'école (d'une durée prolongée); tous les maîtres d'une école enseignant la même discipline peuvent bénéficier, par exemple, de deux heures de décharge hebdomadaire qui seront consacrées à un séminaire annuel pour cette discipline.
d) Participation des maîtres, à titre individuel ou collectif, à des stages organisés par des institutions diverses (Centre suisse pour le perfectionnement professionnel des professeurs de l'enseignement secondaire, par exemple).
e) Echange de maîtres avec des maîtres étrangers (maîtres de langues, en particulier).
f) Années ou semestres sabbatiques.
g) Création de centres de formation continue rattachés à une université.
h) Maîtres de l'enseignement secondaire détachés pour une part de leur activité auprès d'un institut ou d'une chaire universitaire.

9. Relations humaines

9.1. *Situation actuelle*

9.1.1. Tendance à la dépersonnalisation de l'enseignement

Notre enseignement secondaire tend de plus en plus à se fragmenter, à se dépersonnaliser et à s'appauvrir dans le domaine des relations humaines. C'est une conséquence de la spécialisation et du cloisonnement des disciplines ainsi que de l'augmentation rapide des effectifs des écoles.

Ce phénomène n'est d'ailleurs que le reflet de notre société contemporaine dans laquelle une telle évolution est enregistrée. L'un des buts de la réforme est donc de raviver les relations humaines dans l'école et de les développer en faveur de l'éducation des élèves. Certains échecs sont en effet causés autant par le manque de chaleur

du climat de l'école et le sentiment d'insécurité de l'élève que par l'insuffisance de ses aptitudes ou de son application.

9.1.2. Problèmes des élèves d'aujourd'hui

De nos jours, les élèves sont confrontés à certains problèmes qui n'existaient pas dans le passé ou qui ne se posaient pas avec la même acuité. En voici quelques-uns:

- L'appauvrissement des vraies valeurs, dans notre société, et leur transformation consciente ou inconsciente;
- les difficultés de l'éducation, dans la famille, où les parents font preuve d'un autoritarisme dépassé ou d'un libéralisme excessif;
- les difficultés des élèves provenant de milieux peu stimulants intellectuellement;
- l'accentuation de la crise de croissance;
- les problèmes sexuels;
- les problèmes de drogue.

9.2. *Humanisation de l'école*

Pour l'élève, l'acquisition d'une culture plus authentique, résulte du dialogue qui s'engage avec l'enseignant, de la rencontre entre une personnalité naissante et un caractère affirmé, de la confrontation de leurs idées.

Dans ce but, il faut humaniser l'école et envisager tout d'abord un comportement approprié des maîtres; comportement qui sera favorisé par une préparation des enseignants à ce dialogue.

9.2.1. Humanisation de l'attitude générale du maître

Sans qu'il soit question de renoncer à un niveau élevé des exigences, le maître doit trouver une manière d'exiger qui permette à tous les élèves de donner le meilleur d'eux-mêmes, y compris ceux qui sont réservés et timorés. A cet effet, il est vivement recommandé que l'enseignant:

- soit au courant des problèmes particuliers de chacun de ses élèves;
- s'arrange pour faire régner des conditions de travail favorables à l'école et à domicile;
- tienne compte de circonstances exceptionnelles lors de l'évaluation de ses élèves;

– donne l'occasion aux élèves d'assumer des responsabilités en fonction de leur âge.

En règle générale, les exigences du maître ne doivent pas être telles qu'elles menacent l'épanouissement de l'élève et l'empêchent de se sentir heureux dans son école.

9.2.2. Humanisation de certaines fonctions des enseignants

a) *La maîtrise de classe* gagne à être exercée pendant une période assez longue par le même maître pour qu'il puisse se pencher sur les problèmes humains de chaque élève. Il est en outre souhaitable que le maître de classe soit secondé par un conseiller-psychologue bien préparé à cette tâche délicate. Tous deux doivent notamment collaborer pour faire acquérir aux élèves des méthodes et des techniques qui les préparent au travail intellectuel. Tous les élèves doivent disposer de locaux et de moyens comme ceux qui sont signalés au point 11, mais les élèves de milieux désavantagés doivent bénéficier d'une aide plus suivie que les autres. Toutes ces tâches particulières du maître de classe sont naturellement incluses dans son poste global.

b) Dans le cadre de la *conférence des maîtres* qui enseignent dans une *même classe*, les enseignants doivent s'occuper non seulement de la coordination des différentes disciplines, mais aussi des problèmes particuliers de certains élèves. Ces collèges de classe sont à réunir régulièrement et dès qu'un maître le demande. Les élèves eux-mêmes doivent pouvoir solliciter de telles réunions et y présenter leurs requêtes.

c) *La fonction de maître spécialisé* donne lieu, elle aussi, à des contacts humains plus nombreux et plus directs en appliquant les méthodes préconisées au point 7. En effet, le spécialiste d'une discipline est davantage un conseiller et un médiateur qu'un professeur et un censeur lorsqu'il anime les groupes ou suit les travaux personnels des élèves.

d) *La fonction d'orienteur scolaire* doit avant tout être conçue comme une aide à long terme pour les élèves socialement défavorisés. Il s'agit notamment de les informer des buts et débouchés des études secondaires ainsi que des conséquences du choix des options.

9.3. *Activation de la communauté scolaire*

9.3.1. Objectif

Les relations humaines, dans l'école, et la compréhension mutuelle sont encore favorisées lorsque la vie communautaire se prolonge en dehors de l'enseignement; c'est pourquoi il est primordial d'améliorer toujours davantage le climat de nos établissements scolaires. Susciter plus d'humanité à l'école ainsi qu'une attitude positive en face des réalités, cela stimule l'ardeur au travail de l'élève, en épanouissant sa personnalité. Tout doit donc être entrepris pour éveiller son sens de la solidarité et développer son esprit de loyauté.

9.3.2. Moyens

Les moyens suivants – qui sont du reste utilisés dans bien des écoles – peuvent permettre d'atteindre ce but.

a) *dans le cadre de l'école:* manifestations organisées par l'ensemble des élèves, expositions de travaux, organisation de spectacles ou de concours sportifs, participation à des œuvres ou à des tâches publiques;
b) *dans le cadre de la classe:* excursions, participation à des manifestations culturelles ou récréatives, semaine d'études hors cadre, soirées de discussions, réunions amicales.
c) *dans le cadre d'un groupe d'élèves:* étude de domaines d'intérêt commun, préparation de concours, présentation de travaux personnels et d'œuvres exécutées par le groupe.

9.3.3. Conditions

Afin que les élèves puissent consacrer un temps suffisant à ces activités si enrichissantes, il faut établir l'horaire d'enseignement en conséquence et tenir compte de ces activités dans le dosage des travaux à domicile.

9.4. *Participation des élèves*

9.4.1. But et ampleur

Plus les élèves sont consultés et associés aux décisions relatives à la marche de leur école, plus ils sont motivés pour prendre part à sa vie communautaire.

Du reste, cette participation les prépare à leur activité de membre de notre société démocratique et les conduit à une attitude positive et critique ainsi qu'à la tolérance et à la coresponsabilité: but vers lequel doit tendre une éducation bien comprise. Mais, pour prendre en considération les désirs justifiés des élèves, cela exige beaucoup de franchise, de confiance et de disponibilité de la part des maîtres.

Une telle participation n'est toutefois concevable et indiquée que dans la mesure où elle est adaptée à la fois à son objet, au degré de maturité des élèves et à leur capacité légale. On doit en effet être conscient des risques encourus par des exagérations ou des manipulations toujours possibles. Même si un litige atteint une certaine gravité, il faut essayer de le régler dans une atmosphère de compréhension et de confiance mutuelles.

9.4.2. Droits des élèves

Les élèves ont le droit d'être informés de toutes les questions qui touchent leurs intérêts. Ils ont, en outre, le droit de s'exprimer librement – dans les limites admises par le droit et la morale – et de s'organiser de manière démocratique. Enfin, ils ont un droit de représentation – avec voix consultative au moins – dans les organes directeurs de l'école et un droit de recours contre les mesures ou les décisions qui leur paraissent non fondées. D'autre part, l'occasion doit être offerte aux élèves de participer progressivement et activement à l'élaboration des programmes et des règlements de l'école.

9.5. *L'école et l'information*

9.5.1. L'école s'informe

Afin de préparer les élèves à assumer leurs responsabilités envers la communauté et à s'engager personnellement dans la société, l'école doit être informée des problèmes essentiels de l'actualité. Dans ce but, elle se doit d'inviter des personnalités connaissant particulièrement bien certains domaines, en raison de leur vie professionnelle. Ces spécialistes peuvent ainsi exposer leurs opinions directement devant l'auditoire et répondre à toutes les questions. Il serait souhaitable que les élèves qui s'intéressent aux problèmes exposés puissent interroger ces personnalités dans le cadre de leur activité professionnelle afin d'étayer les travaux qu'ils conduisent individuellement ou dans un groupe. Il est évident que des crédits devront être accordés pour financer ces différentes entreprises.

9.5.2. L'école informe

De son côté, l'école veille à informer régulièrement les parents des élèves, les autorités et le public en général de son activité et de ses projets. A cet effet, elle organise des réunions de parents et des séances d'information, et elle a recours à la presse, la radio ou la télévision suivant la nature des événements à faire connaître.

L'école peut en outre exposer des travaux d'élèves, offrir des spectacles et participer à des œuvres d'entraide humanitaire. Elle encourage aussi les élèves à s'associer à des organisations de jeunes qui poursuivent des objectifs qui ne sont pas en contradiction avec ceux de l'école. Enfin, elle met ses locaux à disposition pour des manifestations culturelles et sportives de la population locale ainsi qu'à l'occasion de rencontres organisées avec les autres écoles de la région.

Ces activités exigent assurément pas mal de temps de la part des élèves. Aussi convient-il de les répartir tout au long de l'année et de les intégrer judicieusement au programme; elles constituent effectivement des éléments importants dans la formation humaine du futur adulte.

Chapitre IV

10. Expériences scolaires

10.1. *Nécessité des expériences*

Lorsque les réformes scolaires entreprises ne sont pas très ambitieuses, elles peuvent réussir sans expériences systématiques préalables. Mais si les changements de structures, de méthodes, de moyens et de programmes sont profonds, la mise en place d'expériences bien encadrées est indispensable pour garantir leur succès. Voici quelques raisons qui militent en faveur de telles expériences systématiques:

10.1.1. La fréquence et la profondeur des réformes à entreprendre

Ce sont là des conséquences résultant des mutations rapides de notre société qui demandent des adaptations adéquates des structures, des méthodes, des programmes et des moyens d'enseignement. Or, de telles adaptations ne peuvent pas être effectuées sur une grande échelle sans être précédées d'expériences limitées en nombre et bien encadrées.

10.1.2. Les exigences du perfectionnement des enseignants

Ces exigences sont imposées par la profondeur des réformes qui doivent être engagées et qui ne peuvent réussir que si les enseignants y sont bien préparés. A cet effet, leur participation active à l'expérimentation s'avère indispensable pour qu'ils puissent saisir tous les avantages des renouvellements envisagés et en mesurer aussi toutes les difficultés.

10.1.3. L'importance des facteurs régionaux

Le développement historique de l'éducation dans un pays ou dans une région joue un rôle important au moment de l'introduction des réformes scolaires. C'est pourquoi les expériences réalisées dans d'autres pays ou d'autres régions n'évitent pas la mise en place des

expériences régionales qui tiennent compte à la fois du développement antérieur de l'enseignement dans la région concernée et de ses spécificités.

10.1.4. L'information complète du citoyen

Les lois scolaires étant finalement soumises à l'approbation des citoyens (ou de leurs représentants), l'information de ces derniers doit se faire de manière aussi complète que possible. Et l'une des façons d'opérer est précisément de donner l'occasion au public de voir fonctionner les expériences en cours, afin qu'il puisse se former une opinion en meilleure connaissance de cause.

10.2. *Organisation des expériences*

10.2.1. Régionalisation

Pour les motifs invoqués précédemment, l'organisation d'expériences régionales est indispensable. C'est ainsi que l'on peut, tout à la fois: tenir compte des particularités locales, conserver une certaine souplesse dans l'application des principes fondamentaux, faire participer les enseignants de manière plus étroite et intéresser plus directement la population de la région.

10.2.2. Simultanéité

En engageant ces expériences régionales simultanément, on peut alors: prévoir une répartition judicieuse des domaines de recherches, fixer des objectifs communs, assurer une information réciproque fructueuse.

10.2.3. Comparabilité

Des expérimentations similaires effectuées dans des régions différentes offrent la possibilité de comparer les résultats. Par contre, la comparaison entre des classes expérimentales et des classes traditionnelles est difficile, car les objectifs pédagogiques sont généralement différents. Si de telles comparaisons sont néanmoins tentées, les critères et les méthodes doivent faire l'objet d'un choix très attentif.

10.2.4. Continuité

Chaque fois que des expériences sont lancées, il faut s'assurer de leur continuité. Cette dernière est en effet essentielle si l'on veut éviter que les élèves des classes expérimentales subissent des pré-

judices; c'est pourquoi la poursuite des expériences au niveau scolaire suivant doit être garantie. Les expériences du degré maturité, en particulier, ne doivent compromettre ni l'accès à l'université ni le déroulement normal des études supérieures: les hautes écoles doivent donc mettre en place des structures d'accueil appropriées.

La continuité des expériences permet en outre d'accroître la validité des conclusions que l'on peut en tirer.

10.2.5. Extension

Les premières expériences permettent non seulement d'éprouver et de corriger les projets sur lesquels elles s'appuient, mais aussi de mettre en confiance les expérimentateurs. Ces derniers sont dès lors à même d'inciter d'autres enseignants à expérimenter à leur tour. Et c'est ainsi que la réforme peut s'étendre progressivement, dans la mesure où les maîtres ont pu se préparer à leurs nouvelles tâches et se convaincre du bien-fondé des renouvellements à opérer.

10.2.6. Législation

Dans le passé, l'introduction de nouvelles lois et règlements scolaires n'était généralement pas précédée d'une expérimentation méthodique et prolongée, car les changements étaient rarement notables. De nos jours, au contraire, les modifications sont d'une ampleur telle qu'on doit presque toujours passer par une phase expérimentale, suivant le processus décrit précédemment. En conséquence, des dispositions légales doivent prévoir de telles expériences, reconnaître leur nécessité et garantir leur fonctionnement.

10.3. *Information sur les expériences*

10.3.1. Information et formation du corps enseignant

Une information suivie et approfondie du corps enseignant est un facteur de coordination particulièrement efficace. Elle doit donc porter sur toutes les expériences réalisées, sur celles qui sont en cours ainsi que sur celles qui sont projetées. En outre, cette information doit être spécialement exploitée par les responsables des expériences, pour leur propre perfectionnement, ainsi qu'en vue de la formation des futurs expérimentateurs.

10.3.2. Information permanente de tous les milieux

Si l'information complète et continue des enseignants est une condition nécessaire au succès des réformes scolaires, elle n'est pas

une condition suffisante. De fait, dans notre système de démocratie directe, il faut encore obtenir l'accord des autorités politiques exécutives et législatives, de même que, très souvent, l'approbation de la majorité des citoyens, pour modifier les législations en vigueur. Il est donc primordial de renseigner un public aussi large que possible, et de manière bien différenciée, sur les réformes à entreprendre et sur les expériences en cours. C'est par ces expériences, en effet, que beaucoup de gens prendront mieux conscience de la nature des renouvellements envisagés et des avantages qui en découlent: ce qui permet de gagner leur adhésion.

11. Gestion et bâtiments scolaires

11.1. *Gestion scolaire*

11.1.1. Tâches nouvelles du directeur d'école

L'introduction et l'expérimentation des réformes projetées posent de nouveaux problèmes au directeur d'un établissement de l'enseignement secondaire. En effet, dans l'accomplissement de la mission de l'école, *la direction doit coopérer plus étroitement* avec les enseignants, les enseignés, les parents, les autorités et le public en général, tout en encourageant les échanges entre ces divers milieux. A l'avenir, le directeur doit donc être encore plus disponible afin d'intensifier les contacts personnels avec tous ces interlocuteurs. Ces derniers doivent en effet pouvoir s'exprimer sur la marche de l'établissement, et il faut également qu'ils connaissent l'opinion de la direction; car tous, finalement, doivent œuvrer en faveur du bon fonctionnement de l'école.

11.1.2. Formation et perfectionnement du directeur d'école

Le directeur d'un établissement de l'enseignement secondaire est en général choisi parmi les professeurs, en tenant compte de ses qualités humaines et de sa compétence d'enseignant. Toutefois, sa formation scientifique et didactique et l'expérience qu'il a acquise dans ces domaines ne suffisent pas pour bien diriger une école. Pour cela, il faut aussi une formation et un perfectionnement continus en sciences sociales, psychologie, sciences administratives ainsi que dans la manière de se comporter avec des collaborateurs.

Les tâches des directeurs d'école devenant du reste toujours plus complexes et plus délicates, on peut se demander s'il n'y aurait pas lieu de prévoir, pour eux, une formation complémentaire spéciale?

11.1.3. Répartition des tâches de direction

Très souvent, actuellement, un directeur d'école conserve un enseignement partiel en plus de ses tâches de direction et d'administration; mais cela dépasse les possibilités d'une seule personne!

C'est pourquoi *la direction doit être complétée* de collaborateurs qualifiés qui assument des tâches bien définies. A titre d'exemple, on peut citer:

- l'établissement des horaires, l'organisation de l'enseignement en équipe de maîtres, ou en groupe d'élèves;
- l'évaluation et l'orientation des élèves;
- l'organisation des expériences scolaires;
- la formation continue des enseignants;
- la gestion administrative de l'école;
- l'aménagement des locaux et des installations techniques.

Le directeur peut aussi se faire seconder dans ses relations publiques par le personnel administratif du secrétariat, du service de documentation et de préparation du matériel d'enseignement ainsi que par le personnel technique des différents laboratoires et ateliers.

11.1.4. Recours à des enseignants et à des experts

Bien des travaux peuvent être confiés à des maîtres de l'école qui sont dès lors déchargés d'une partie de leur enseignement.

D'autres tâches nécessitent une coopération avec d'autres écoles et certaines institutions aux niveaux cantonal, régional ou national. Il s'agit notamment:

- du recours à des conseillers spécialisés pour les enseignants et les enseignés;
- de l'évaluation des programmes et du travail des élèves;
- de la détermination des objectifs de l'enseignement et de leur révision;
- de l'accompagnement scientifique des expériences scolaires;
- des problèmes de construction ou d'administration scolaires.

11.2. *Bâtiments scolaires*

11.2.1. Adaptation aux structures et aux méthodes nouvelles

Les réformes de structures et de méthodes proposées ont des répercussions directes sur la conception et la construction des bâtiments scolaires. Parmi les principales, on peut énumérer:

a) *Le regroupement des constructions*
Le regroupement des élèves – du degré observation et orientation – et celui des écoles – après la scolarité obligatoire – implique la construction de centres scolaires qui favorisent la perméabilité des structures et qui permettent une orientation continue des élèves.
b) *La flexibilité des salles de cours*
Les nouvelles méthodes d'enseignement ne sont plus compatibles avec une répartition des élèves en classes traditionnelles uniquement. En effet, le travail en équipe des maîtres, pour les classes hétérogènes du degré observation et orientation ou pour l'enseignement pluridisciplinaire à tous les degrés, conduit à dispenser l'enseignement tout d'abord à deux ou trois classes réunies, puis à des groupes plus restreints que la classe habituelle. Il est donc indispensable de pouvoir faire varier aisément et rapidement les dimensions des classes: ce qui a déjà été réalisé avec l'emploi des modules adéquats de construction.
c) *La diversification des locaux de séjour*
L'enseignement secondaire de demain prévoit un séjour plus prolongé des maîtres et des élèves dans leur école. Car, d'une part, les enseignants doivent être plus disponibles à l'égard de leurs collègues (pour la préparation de certaines leçons en commun) et de leurs élèves (pour les conseiller et les aider); et, d'autre part, les élèves étant regroupés dans des centres, beaucoup d'entre eux ne rentreront pas à la maison avant le soir. D'où l'obligation d'envisager toute une série de locaux spéciaux qui doivent donner la possibilité aux maîtres et aux élèves de travailler et de se rencontrer en dehors des cours, mais aussi de se restaurer et de se divertir. C'est-à-dire que l'école de demain doit posséder: des places isolées de travail pour les enseignants et les enseignés, une bibliothèque, des salles de lecture, des salles de réunion, des salles de travaux manuels et, naturellement, un restaurant avec buvette.
d) *Les installations audio-visuelles*
L'intégration des moyens audio-visuels à l'enseignement exige de la part de l'école des installations bien adaptées. Les salles de cours d'abord, doivent permettre de recevoir les émissions radiophoniques et télévisées (et de les enregistrer le cas échéant) et de projeter des films, des diapositives ou des textes imprimés. Les salles spéciales, ensuite, doivent être équipées pour un enseignement modernisé: laboratoires de langues, salle de cinéma ... Enfin, une planification à long terme doit rendre possible l'aménagement d'installations nouvelles comme la télévision en circuit fermé, par exemple.

11.2.2. Adaptation à l'utilisation par les adultes

Afin de mieux associer l'école aux *activités culturelles et sportives* des adultes, ainsi qu'à leur *formation continue*, il faut concevoir les centres scolaires en fonction de leur utilisation par toute la population de la région. C'est ainsi que les salles de classes et les salles spéciales doivent se prêter à l'*éducation permanente* des adultes en dehors des périodes d'utilisation par l'école. Outre les cours de base, des conférences et des journées d'études doivent pouvoir s'y dérouler en faisant un usage maximal des diverses installations.

De même, les salles de cinéma, les salles de travaux manuels et les halles de gymnastique doivent être mises à la disposition des sociétés locales.

11.3. *Création de services centraux*

Les problèmes liés à la gestion et aux constructions scolaires demandent à être traités de manière plus rationnelle et à être résolus de façon plus harmonieuse dans les différents cantons.

Les solutions trouvées seraient à la fois plus valables et plus économiques.

Dans ce but, des *centres régionaux* de documentation et un *organe suisse de coordination* devraient être créés et devraient collaborer avec les centres de calcul électronique existants ou à ouvrir. Ces institutions seraient ainsi en mesure d'*informer les autorités locales et suisses* de toutes ces questions administratives d'équipement et de construction et de leur fournir en particulier des données statistiques normalisées et sûres.

12. Recommandations

12.1. *Remarques préliminaires*

Enumération des recommandations

1. Directives	9. Statistique scolaire
2. Infrastructure	10. Expériences scolaires
3. Finances	11. Accompagnement scientifique
4. Dispositions légales	12. Objectifs d'apprentissage
5. Article d'exception dans l'ORM 68	13. Evaluation du travail des élèves
6. Principes établis par la Confédération	14. Formation des enseignants
7. Relations publiques	15 Constructions scolaires
8. Information sur les études et sur les débouchés	16. Commission d'experts pour l'étude du degré diplôme

Les réformes préconisées par la Commission d'experts et soumises à l'approbation de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) supposent une expérimentation sérieuse. Le renouvellement de l'enseignement secondaire doit se faire selon un processus continu qui, d'ailleurs, est déjà en cours. Il s'agit dorénavant de coordonner ces réformes et de les activer. L'expérimentation et la réalisation des réformes proposées impliquent que les conditions suivantes soient remplies:

- objectifs clairement définis, aussi bien du point de vue du contenu que de la procédure;
- coopération des cantons entre eux et avec la Confédération;
- solide infrastructure pédagogique et administrative;
- adaptation des bases légales afin de rendre possibles les essais scolaires et les réformes;
- échange d'informations entre tous les milieux concernés par les questions de l'éducation.

12.2. *But de ce rapport*

1re recommandation: *Directives*

La CDIP est invitée à recommander à ses membres de prendre en considération, en tant que directives générales, le contenu du présent rapport lors de la planification et de la mise en place de réformes dans le domaine de l'enseignement secondaire, en particulier en vue:

- de créer et d'organiser le degré d'observation et d'orientation (4);
- de réformer le degré maturité (5.2 à 5.4);

– de donner une nouvelle forme à l'examen de maturité à la fin de la 13e année scolaire (5.5);
– de créer et de développer le degré diplôme (6).

12.3. *Mesures administratives et législatives*

2e recommandation: *Infrastructure*

Pour mettre en œuvre l'expérimentation et les réformes, il faut créer l'infrastructure nécessaire et constituer les organes directeurs régionaux et nationaux de planification et d'exécution où seront représentés les milieux pédagogiques et administratifs. Ces organes devront, en particulier, résoudre rapidement les problèmes soulevés par les recommandations 10 et 11.

3e recommandation: *Finances*

Les conséquences financières, à court et à long terme, qu'entraîneront les essais et les réformes, doivent faire l'objet d'une étude approfondie qui devra tenir compte non seulement des dépenses, mais également des économies possibles dans les divers secteurs.

4e recommandation: *Dispositions légales*

Les nouveaux textes légaux cantonaux doivent non seulement prévoir les appuis pédagogiques et financiers indispensables aux expériences et aux réformes, mais aussi les dispositions qui protégeront les élèves des classes expérimentales contre tout préjudice lors de leurs études ultérieures.

Remarque: Les recommandations 2, 3 et 4 s'insèrent dans le cadre des dispositions prévues par les statuts de la Conférence DIP (articles 13 à 19).

5e recommandation: *Article d'exception dans l'ORM 68*

L'une des mesures urgentes à prendre est l'introduction d'un article d'exception dans l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité par la Confédération du 22 mai 1968 (ORM 68). Cet article d'exception devrait permettre la reconnaissance d'un certificat de maturité décerné par une école dont le programme et les examens s'écartent des dispositions de l'ORM 68, mais sont conformes aux propositions de ce rapport.

6e recommandation: *Principes établis par la Confédération*

Les «principes s'appliquant à l'organisation et au développement de l'enseignement secondaire ...» que la Confédération pourrait établir en vertu du nouvel article 27bis, 4b, de la Constitution, ainsi que la législation future sur les études supérieures devraient tenir compte des réformes préconisées dans le présent rapport.

7e recommandation: *Relations publiques*

L'ouverture d'un service d'informations et de relations publiques a fait l'objet d'une requête à la CDIP en date du 26 mai 1971.

Ce service aurait pour mission de:

- faire connaître sans retard les réformes importantes dans le domaine de l'éducation;
- établir des contacts suivis avec la presse, la radio et la télévision;
- susciter une information plus approfondie émanant des cantons et des régions;
- familiariser l'opinion publique avec les problèmes scolaires nouveaux pour en faciliter la solution au niveau des organes de décision.

8e recommandation: *Information sur les études et sur les débouchés*

Dans une société qui prétend offrir à chaque individu le libre choix de sa profession, il est nécessaire que la décision puisse être prise en toute connaissance de cause: les goûts et les aptitudes devront être confrontés avec les différentes possibilités qu'offrent les secteurs professionnels et avec les voies de formation existantes. Ces considérations soulignent l'importance de l'information, basée sur des enquêtes appropriées.

9e recommandation: *Statistique scolaire*

L'élaboration de la statistique scolaire suisse dont le principe a été adopté le 27 avril 1972 par la CDIP sera également à mettre au service de la réforme de l'enseignement secondaire; elle devra notamment renseigner sur:

- la situation actuelle et l'évolution des différents degrés de l'enseignement;
- les carrières individuelles du plus grand nombre d'élèves, les résultats obtenus au cours de leurs études et de leur activité professionnelle.

12.4. *Mesures pédagogiques et techniques*

10e recommandation: *Expériences scolaires*

La Commission d'experts prie les organes compétents de la CDIP de recommander à ses membres d'organiser des expériences scolaires systématiques et coordonnées à tous les niveaux de l'enseignement, en tenant compte des indications données au point 10 de ce rapport.

11e recommandation: *Accompagnement scientifique*

La planification et la réalisation des essais scolaires devront

être coordonnées par un centre indépendant équipé à cette fin. Celui-ci aurait également pour mission d'en évaluer les résultats selon des critères uniformes.

Cette institution serait conforme à celles prévues par l'article 4 du Concordat sur la coordination scolaire; chercheurs et praticiens y travailleraient en étroite collaboration.

12e recommandation: *Objectifs d'apprentissage*

Les réformes préconisées visent à promouvoir le travail par objectifs d'apprentissage, en opposition au travail par matières à enseigner.

Il est donc indispensable de déterminer des objectifs pour chaque discipline ou groupe de disciplines aux différents degrés de l'enseignement.

Il faudra engager sans retard les études à ce sujet et créer les organes compétents en faisant appel aux enseignants et aux universités.

Cette question est d'autant plus urgente que la pédagogie nouvelle, préconisée par ce rapport, doit s'inspirer d'un contenu de l'enseignement fondamentalement nouveau.

13e recommandation: *Evaluation du travail des élèves*

L'observation et l'évaluation permanentes de l'élève – en tenant compte de toute sa personnalité – ainsi que l'orientation continue forment la base essentielle du renouvellement de l'enseignement secondaire proposé. Le travail par objectifs facilitera l'évaluation des performances aussi bien par le maître que par l'élève lui-même.

Les méthodes d'évaluation et de sélection, ainsi que les institutions chargées de l'orientation sont encore à développer, voire à créer.

Le Centre de perfectionnement a déjà commencé des études à ce sujet, en collaboration avec l'orientation professionnelle universitaire, les hautes écoles et la SSPES. Ces efforts doivent être encouragés.

14e recommandation: *Formation des enseignants*

La formation et le perfectionnement des professeurs de l'enseignement secondaire – en particulier dans les domaines pédagogique, didactique et psychologique – doivent être réexaminés.

La CDIP est invitée à donner son accord à la création d'une commission d'étude qui aurait pour mandat d'élaborer, en collaboration avec les hautes écoles, les conférences des directeurs et le corps enseignant, des directives et des propositions concrètes pour la formation de base et pour la formation continue institutionnalisée des professeurs de l'enseignement secondaire.

La formation des enseignants du degré observation et orientation est à concevoir en étroite liaison avec le travail de la «Commission pour l'étude de la formation des maîtres de demain».

15e recommandation: *Constructions scolaires*

Il est recommandé aux autorités compétentes de tenir compte, lors de nouvelles constructions scolaires, de l'évolution future dans le domaine de l'enseignement et, notamment:

- du nombre souhaitable d'élèves;
- de l'introduction de nouvelles méthodes et techniques d'enseignement exigeant une grande souplesse dans l'aménagement des locaux.

Il sera utile de développer les centres chargés de documenter, d'expérimenter et de conseiller dans les domaines propres à la construction et l'équipement scolaires, voire en créer de nouveaux.

12.5. *Etudes particulières*

16e recommandation: *Commission d'experts pour l'étude du degré diplôme*

On a proposé de confier l'étude approfondie des problèmes relatifs au degré diplôme à une commission d'experts dont le mandat est esquissé au point 6 (alinéa 6.2.).

13. Exemples

13.1. *Le type unique de maturité et ses variantes*

13.1.1. Possibilité de retrouver de nombreux types de maturité

L'une des innovations fondamentales de la réforme de l'enseignement secondaire présentée dans ce rapport réside dans le remplacement des anciens types de maturité par un type unique qui offre à l'élève une grande liberté dans le choix des options; au degré terminal surtout, cet éventail d'options permet des combinaisons qui reconstituent assez bien les types de maturité qui existent actuellement, avec un nombre de leçons qui s'en écarte toutefois quelque peu. La variété de ces combinaisons est telle qu'on peut en outre retrouver d'autres types de maturité qui sont projetés ou qui pourraient l'être – comme les exemples qui suivent le prouvent éloquemment.

13.1.2. Possibilité de retrouver les cinq types de maturité A, B, C, D, E reconnus par la Confédération

a) *Type de maturité A (latin, grec)*

Année scolaire	*Disciplines obligatoires*	*Options obligatoires*
7/8	Langue maternelle Mathématique Deuxième langue nationale Histoire et géographie Sciences expérimentales Education artistique Education physique Information générale et professionnelle	Latin Troisième langue nationale ou anglais
9	Mêmes disciplines obligatoires qu'en 7e et 8e	Latin Grec Troisième langue nationale ou anglais
10/11	Langue maternelle Mathématique Deuxième langue nationale	Latin Grec

Année scolaire	*Disciplines obligatoires*	*Options obligatoires*
10/11 (Suite)	Environnement social Environnement naturel Education artistique Education physique	
12/13	Langue maternelle Mathématique Deuxième langue nationale Education physique	Un complément en langue maternelle, mathématique ou deuxième langue nationale Latin Grec Une discipline des groupes 6, 7 ou 8 de 5.4.3

La concordance avec le type A actuel est très bonne jusqu'à la fin du degré intermédiaire. Par contre, au degré terminal (12e et 13e années), les sciences ne sont étudiées que si la troisième option est prise dans le groupe 7 (environnement naturel). Quant à la troisième langue nationale ou l'anglais, son étude se poursuit dès la dixième année – ou débute à ce moment-là ou plus tard – dans les cours facultatifs.

Variantes du type de maturité A

Première variante: Il est possible de remplacer le latin par le grec comme deuxième langue étrangère, le latin devenant alors la troisième langue étrangère, à moins qu'il ne soit, à son tour, remplacé par une autre langue (le russe, par exemple).

Deuxième variante: En 7e année, et en même temps que le latin (ou le grec), une langue moderne peut être choisie, elle reste option obligatoire jusqu'en 9e année (voir remarques, 13.2.2).

b) *Type de maturité B (latin, langues modernes)*

Disciplines obligatoires (voir 13.1.2a)

Année scolaire	*Options obligatoires*
7 à 11	Latin Troisième langue nationale ou anglais
12/13	Un complément en langue maternelle, mathématique ou deuxième langue nationale Latin Troisième langue nationale ou anglais Une discipline des groupes 6, 7 ou 8 de 5.4.3

Là aussi, la concordance avec le type B actuel est frappante jusqu'à la fin de la 11e année. Mais, de nouveau, pour étudier des

sciences au degré terminal, il faut prendre une option dans le groupe 7 de l'environnement naturel.

Variantes du type de maturité B

Lorsque l'étude du latin débute en 7e année, celle de la troisième langue nationale ou de l'anglais peut commencer en 9e année seulement et se poursuivre jusqu'à l'examen de maturité. On peut aussi envisager le début de la troisième langue nationale ou de l'anglais en 3e et celui du latin en 9e.

c) *Type de maturité C (sciences, langues modernes)*

Disciplines obligatoires (voir 13.1.2a)

Année scolaire	*Options obligatoires*
7/8	Troisième langue nationale ou anglais Travaux pratiques de sciences
9	Troisième langue nationale ou anglais Laboratoire de biologie et de chimie Activités techniques
10/11	Troisième langue nationale ou anglais Travaux pratiques de sciences
12/13	Complément de mathématique Physique Chimie ou biologie Une discipline des groupes 5, 6 ou 8 de 5.4.3

On retrouve ainsi, à peu de chose près, le type C actuel.

Variantes des types de maturité B et C

1re variante	*Options obligatoires*
7 à 11	Comme pour le type B (13.1.2 b)
12/13	Complément de mathématique Troisième langue nationale ou anglais Physique Chimie ou biologie

2e variante	*Options obligatoires*
7/8	Latin Troisième langue nationale ou anglais
9 à 13	Comme pour le type C (13.1.2 c)

Ces deux variantes correspondent à la situation actuelle des élèves qui passent de la section littéraire à la section scientifique – avec les difficultés que l'on sait – à la fin de la 11e année ou de la 8e année. Ici, au contraire, il s'agit d'une carrière scolaire tout à fait normale.

d) *Type de maturité D (langues modernes)*

Disciplines obligatoires (voir 13.1.2a)

Année scolaire	*Options obligatoires*
7/8	Troisième langue nationale Anglais
9	Troisième langue nationale Anglais Laboratoire d'histoire et de géographie
10/11	Troisième langue nationale Anglais
12/13	Complément en deuxième langue nationale Troisième langue nationale Anglais Une discipline des groupes 6, 7 ou 8 de 5.4.3

Au sujet des options scientifiques, on peut faire les mêmes remarques que sous 13.1.2 b.

e) *Type de maturité E (socio-économique)*

Disciplines obligatoires (voir 13.1.2a)

Année scolaire	*Options obligatoires*
7/8	Anglais Travaux pratiques de sciences
9	Anglais Introduction au commerce et à l'économie Laboratoire d'histoire et de géographie
10/11	Anglais Economie d'entreprise et droit
12/13	Un complément en langue maternelle, mathématique ou deuxième langue nationale Economie d'entreprise et droit Economie politique Une discipline des groupes 5, 7 ou 8 de 5.4.3

La remarque de l'alinéa 13.1.2 b s'applique ici encore pour les options scientifiques.

13.1.3. Possibilité de retrouver d'autres types de maturité

a) *Maturité artistique*

Disciplines obligatoires (voir 13.1.2a)

Année scolaire	*Options obligatoires*
7/8	Activités manuelles Activités techniques
9	Activités artistiques Activités manuelles Activités techniques
10/11	Activités artistiques Technologie
12/13	Complément de langue maternelle Arts visuels et histoire de l'art Musique et histoire de la musique Géographie humaine

b) *Maturité pédagogique*

Disciplines obligatoires (voir 13.1.2a)

Année scolaire	*Options obligatoires*
7/8	Travaux pratiques de sciences Activités manuelles
9	Activités artistiques Laboratoire d'histoire et de géographie Laboratoire de biologie et de chimie
10/11	Travaux pratiques de sciences Activités artistiques
12/13	Complément de langue maternelle Psychologie et sociologie Histoire et éducation civique Arts visuels et histoire de l'art

13.1.4. *Remarques*

D'autres choix, au degré terminal surtout, sont tout aussi plausibles: géographie humaine, par exemple, ou musique et histoire de la musique. Ce qui démontre la souplesse du système proposé et sa faculté d'adaptation à l'élève, sans nuire à la formation envisagée.

13.2. *Le problème des langues*

13.2.1. Solutions adoptées

En établissant les exemples de répartition des diverses disciplines dans les points 4 et 5, la Commission a pris certaines options tout en étant consciente de la complexité du problème des langues. Il s'agit notamment des choix suivants:

a) Début de la deuxième langue nationale (première langue étrangère) en 5e année, avec cours à niveaux dès la 6e année.
b) Début de la deuxième langue étrangère (troisième langue nationale, anglais, latin, grec) en 7e année.
c) Début de la troisième langue étrangère en 9e année avec un cours éventuel de rattrapage en 10e année.
d) Toutes les langues étrangères sont des options, sauf la deuxième langue nationale.
e) A partir de leur troisième année d'enseignement, les langues étrangères peuvent être offertes en option «culture» ou option «véhiculaire».

13.2.2. Solutions à trouver

Les points suivants n'ont pas encore trouvé de solution et méritent une étude approfondie.

a) *La deuxième langue nationale*
Elle fait l'objet d'un enseignement obligatoire continu durant 9 années. D'autre part, au degré terminal, il est possible de prendre un complément en option. Or, on peut envisager que ce dernier soit un approfondissement culturel, alors que le cours obligatoire traiterait la langue comme moyen de communication.

b) *Le nombre des langues étrangères*
Est-il judicieux d'autoriser les élèves à commencer simultanément l'étude de deux langues en 7e année? L'expérience montre qu'il faut le déconseiller s'il s'agit de deux langues vivantes, mais que les difficultés sont moins grandes avec une langue ancienne et une langue moderne. Reste à savoir si des méthodes modernes de l'enseignement des langues vivantes peuvent apporter des solutions aux problèmes soulevés. C'est là que devrait intervenir l'orientation scolaire.

c) *Les langues étrangères au degré terminal*
Afin qu'une langue étrangère puisse être traitée conformément

à l'objectif du degré terminal et puisse être choisie comme discipline de maturité, il faut, en principe, que l'élève en ait suivi l'enseignement (en option obligatoire) durant 5 années de suite au moins, c'est-à-dire dès le début de la 9e année scolaire.

d) *L'enseignement du latin*
Selon le début de l'option et sa durée, l'enseignement du latin prend les quatre formes suivantes:

1) Début en 7e année et durée de 7 ans
2) Début en 7e année et durée de 5 ans
3) Début en 9e année et durée de 5 ans
4) Début en 9e année et durée de 3 ans

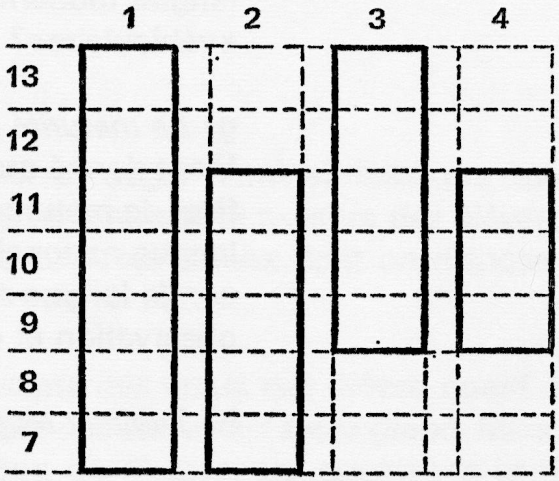

Il est fort probable que des connaissances de base, en latin, demeurent une exigence pour les facultés des lettres et de théologie (de droit, éventuellement). Toutefois, il est à espérer que des études échelonnées sur cinq années soient reconnues également par ces facultés. Il reste à savoir aussi si les élèves qui ont pris l'option latin au début de la 9e année pourront choisir le latin comme discipline de maturité?

e) *L'enseignement du grec*
Contrairement à la situation actuelle, le grec est placé sur le même pied que le latin. L'option grec peut être prise au début de la 7e ou de la 9e année, et la durée de son étude peut être de 7,5 ou 3 ans comme le montre le tableau ci-dessus relatif au latin. On peut dès lors se demander si un élève ayant étudié le grec durant cinq années – mais pas le latin – sera admis dans les facultés des lettres ou de théologie sans examen supplémentaire ultérieur.

f) *Les options «véhiculaire» et «culture» d'une langue*
L'étude d'une langue moderne peut se faire dans deux perspectives différentes. D'une part, elle fournit un moyen de communication, d'autre part, elle permet de pénétrer plus à fond la culture des pays où cette langue est parlée. Dès la 3e année de l'enseignement d'une langue vivante, l'élève doit donc pouvoir opter pour la forme «véhiculaire» (expression parlée et écrite)

ou pour la forme «culture» (pénétration dans le patrimoine culturel des pays concernés). De ce fait, l'éventail des études possibles des différentes langues modernes est très large.
Cette innovation pose toutefois de nouveaux problèmes comme les suivants, par exemple:
Le choix d'une langue vivante au degré terminal n'implique-t-il pas que cette langue soit enseignée de manière approfondie avec l'option «culture» seule?
Est-il possible de prendre comme discipline de maturité une langue moderne qui a d'abord été étudiée dans la perspective «véhiculaire»?

g) *La maturité avec une seule langue étrangère*
Etant donné qu'il est théoriquement possible d'obtenir un certificat de maturité avec une seule langue étrangère – la deuxième langue nationale – est-il raisonnable d'exiger le choix d'une seconde langue étrangère comme condition de passage du degré observation et orientation au degré intermédiaire?

h) *Tableau récapitulatif de l'enseignement des langues*

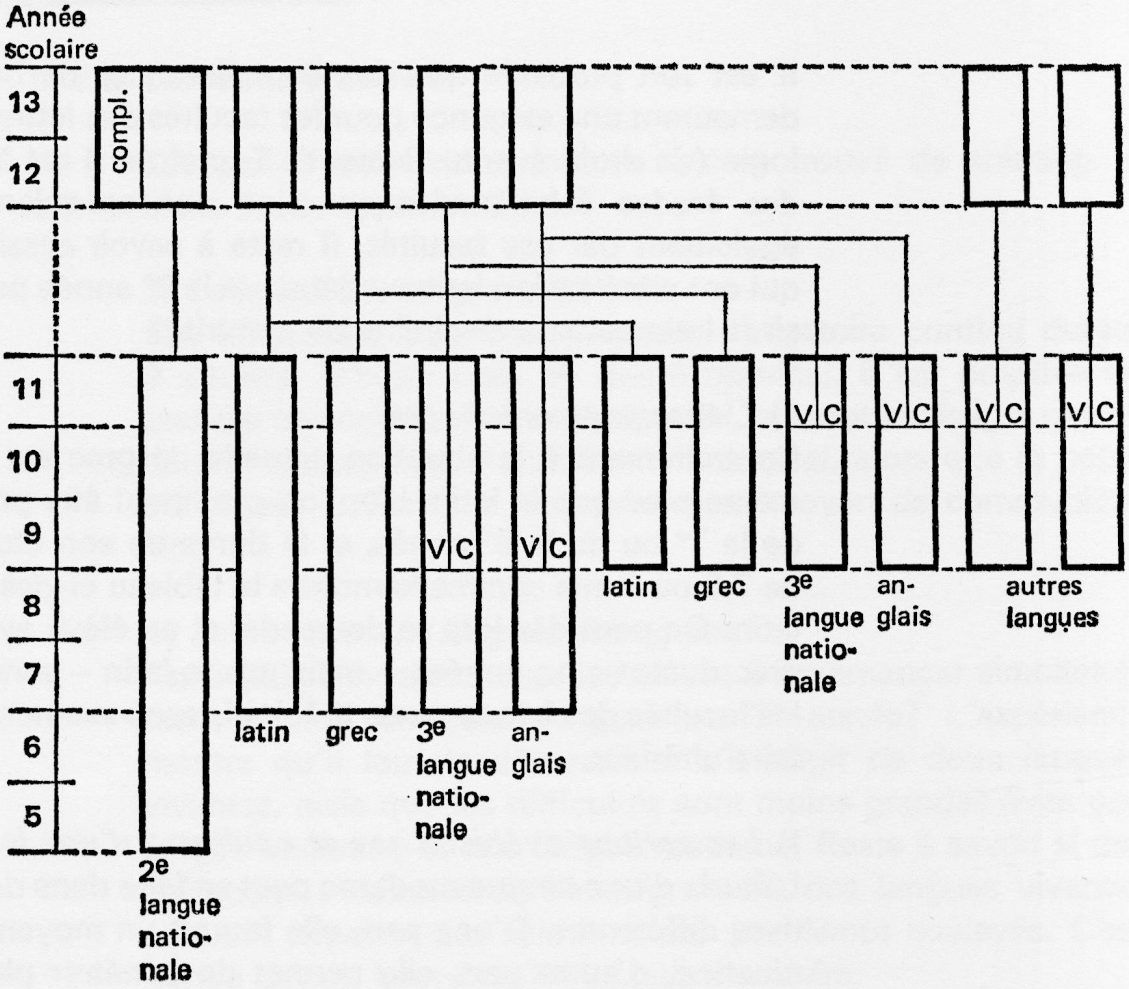

13.3. *Exemples d'horaires*

13.3.1. Remarques préliminaires

Les exemples qui suivent ont pour but de montrer que la réalisation d'horaires basés sur les propositions de réforme qui précèdent ne rencontre pas de difficultés insurmontables. Et pourtant, les horaires choisis concernent le degré terminal (maturité) pour lequel le nombre des options est le plus grand.

13.3.2. Hypothèses de travail

L'élaboration d'horaires, pour ce degré terminal, implique que certaines conditions soient remplies concernant le nombre des élèves, les enseignants, la direction de l'école et les locaux dont on dispose.

a) *Effectifs des élèves*
Il est plus facile de tenir compte des vœux des élèves quant à leurs options lorsque le nombre des élèves est assez grand. Mais, si l'école comprend beaucoup de classes, ces avantages sont annulés par les inconvénients engendrés par la trop grande masse d'élèves. Des expériences récentes ont montré qu'un effectif de 150 à 200 élèves, par volée, est suffisant pour un bon fonctionnement d'un degré terminal comme celui qui est envisagé. C'est-à-dire que l'offre d'options et de cours facultatifs est alors suffisante et que chaque cours est suivi par un nombre raisonnable d'élèves.

b) *Corps enseignant*
Pour ne pas compromettre le système des options, les professeurs devront sans doute réduire certaines de leurs exigences (libération de journées déterminées, par exemple). Par contre, leurs horaires seront établis pour une période plus longue qu'un semestre, car les horaires des options le seront pour deux ans et ceux des compléments pour une année.

c) *Direction d'école*
L'établissement d'horaires d'une certaine complexité, l'information et l'orientation des élèves, l'annonce des cours, la réception et le dépouillement des inscriptions ainsi que la planification à moyen et à long terme, exigent une équipe de personnes qualifiées. Un seul professeur ne peut assumer toutes ces tâches, même s'il est notablement déchargé de son enseignement et s'il recourt à des spécialistes ou à l'ordinateur.

d) *Locaux à disposition*
Pour qu'un horaire prenne en considération les nombreuses options et les divers cours facultatifs, l'école doit disposer de locaux appropriés. Le nombre des salles polyvalentes, en parti-

culier, doit être suffisant et la capacité de chacune d'elles doit pouvoir être modifiée aisément. Les heures blanches étant inévitables pour les élèves, comme pour les maîtres, les uns et les autres doivent bénéficier de places de travail et de salles de séjour adéquates.

13.3.3. Conception générale de l'horaire

a) *Maintien du système des classes pour les disciplines obligatoires du degré terminal*
Après le degré intermédiaire, les options et les cours facultatifs sont si nombreux qu'on pourrait penser à des horaires individuels pour les élèves. Malheureusement, l'établissement de l'horaire pour les disciplines obligatoires deviendrait pratiquement impossible en voulant garantir une répartition acceptable, pédagogiquement, de ces branches. L'horaire individuel entraînerait également un changement de professeurs trop fréquent, pour la plupart des élèves, alors qu'il faudrait assurer, au contraire, une bonne continuité de l'enseignement pendant les quatre années du degré maturité. Il y a donc lieu de conserver les classes du degré intermédiaire et de les prolonger durant les deux années terminales.

b) *Détermination des blocs d'enseignement des disciplines obligatoires, des cours facultatifs et des options obligatoires*
Disciplines obligatoires (sans l'éducation physique). Il s'agit donc de la langue maternelle, de la mathématique et de la deuxième langue nationale. Ces 11 leçons doivent être bien réparties sur toute la semaine (voir le tableau), pour chaque classe isolément, tout en tenant compte des préférences des professeurs (regroupement ou subdivision des leçons).
Afin d'obtenir une distribution optimale, un maître ne pourra pas enseigner dans plus de deux classes parallèles en langue maternelle et en mathématique, et dans pas plus de trois en deuxième langue nationale.
Cours facultatifs. Comme le montre le tableau 1, si on veut réserver des périodes favorables en nombre suffisant aux cours à options, il faut placer les cours facultatifs au milieu de la journée, en fin d'après-midi et au début de la soirée. Pour les élèves d'une même volée, plusieurs cours de domaines différents seront placés simultanément en raison de leur nombre. Dans certains cas, l'élève devra donc suivre les cours d'une autre volée ou attendre une année, ces cours étant répétés chaque année, en général.
Cours à options obligatoires. Le nombre minimal de leçons à placer est de 14 (un complément de 2 leçons et 3 options à

4 leçons chacune). Mais il est assez aisé d'en fixer davantage à l'horaire, surtout si l'on place plusieurs leçons doubles: ce qui réduit aussi les heures blanches des élèves et des maîtres. C'est ainsi que dans le tableau 1 on a prévu 16 leçons pour 4 options.
Il n'est cependant pas possible de satisfaire tous les vœux des élèves; en particulier, lorsque les combinaisons de branches ne sont pas courantes. Mais comme diverses disciplines figurent à l'horaire, plusieurs fois, à des moments différents, on peut surmonter certaines difficultés tout en favorisant des cours dont le choix est moins fréquent.
De toute façon, même si un élève doit parfois se rabattre sur une branche choisie en deuxième position, il bénéficie d'un traitement beaucoup plus individuel qu'avec le système rigide actuel.

c) *Considérations sur quelques cours ou groupes de disciplines*
Compléments aux disciplines obligatoires. Dans l'exemple du tableau 1, chaque élève peut suivre deux cours complémentaires au maximum. Les horaires et les contenus de ces compléments en langue maternelle, mathématique et deuxième langue nationale doivent du reste être annoncés assez tôt à la fin de la 11e et de la 12e années. Cela permet aux élèves de se déterminer plus vite et d'établir l'horaire en conséquence.
Cours pluridisciplinaires. En supposant que ces cours changent tous les semestres, chaque élève peut ainsi participer à 4 cours différents durant les 12e et 13e années.
Education physique et cours facultatifs par petits groupes. Ces leçons sont placées aux heures libres des horaires individuels des élèves. Les groupes ainsi formés se composent alors d'élèves provenant de différentes classes.

Tableau 1: *Degré terminal de maturité (12e et 13e années)*. Répartition générale des disciplines obligatoires, des options et des cours facultatifs

Leçons		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1	8.00–8.45	Discipline obligatoire	Option	Jour libre pour travaux à domicile, excursions, sports...	Option	Complément	Option
2	8.55–9.40	Discipline obligatoire	Option		Option	Complément	Option
3	9.55–10.40	Discipline obligatoire	Option		Discipline obligatoire	Discipline obligatoire	Option
4	10.50–11.35	Discipline obligatoire	Option		Discipline obligatoire	Discipline obligatoire	Option
5	11.45–12.30	Cours facultatif	Cours facultatif		Cours facultatif	Discipline obligatoire	
I	13.15–14.00	Option	Cours facultatif		Cours facultatif	Cours facultatif	
II	14.10–14.55	Option	Discipline obligatoire		Option	Option	
III	15.05–15.50	Complément	Discipline obligatoire		Option	Option	
IV	16.00–16.45	Complément	Cours facultatif		Cours pluri-disciplinaire	Cours facultatif	
V	16.55–17.40	Heure réservée à des manifestations de l'école	Cours facultatif		Cours pluri-disciplinaire	Cours facultatif	
	18.00–19.30		Cours facultatif		Cours facultatif	Cours facultatif	

13.3.4. Exemples d'horaires pour les élèves

Les exemples d'horaires individuels qui suivent ont pour but d'illustrer ce qui précède, et ils s'inscrivent dans la grille du tableau 1.

a) *Premier exemple (tableau 2)*
L'élève a fait un choix de 27 leçons hebdomadaires au total (13 pour les disciplines obligatoires et 14 pour les options). Il s'agit ici d'un horaire minimal

Disciplines obligatoires:	Français	4
	Mathématique	4
	Allemand	3
	Education physique	2
Complément:	Allemand	2
	Latin	4
Options:	Histoire et éducation civique	4
	Arts visuels et histoire de l'art	4
		27

Tableau 2: *Degré terminal de maturité*

Leçons		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1	8.00–8.45	Mathématique	Arts visuels et Histoire de l'art		Histoire	Complément d'allemand	Latin
2	8.55–9.40	Mathématique	Arts visuels et Histoire de l'art		Histoire	Complément d'allemand	Latin
3	9.55–10.40	Allemand	Latin		Français	Mathématique	
4	10.50–11.35	Français	Latin		Mathématique	Allemand	
5	11.45–12.30	Education physique			Education physique	Français	
I	13.15–14.00	Histoire					
II	14.10–14.55	Histoire	Français			Arts visuels et Histoire de l'art	
III	15.05–15.50		Allemand			Arts visuels et Histoire de l'art	
IV	16.00–16.45						
V	16.55–17.40						
	18.00–19.30						

b) *Deuxième exemple (tableau 3)*
L'élève a choisi dans ce cas cinq cours facultatifs, et il participe en outre à un cours pluridisciplinaire. Il arrive ainsi à 39 leçons hebdomadaires (13 pour les disciplines obligatoires et 26 pour les options et cours facultatifs).

Disciplines obligatoires:	Français	4	Cours pluri-disciplinaires:	Mathématique/ économie politique	2
	Mathématique	4			
	Allemand	3	Cours facultatifs:	Italien	3
	Education physique	2		Sciences sociales	2
Complément:	Mathématique	2		Musique de chambre	2
Options:	Anglais	4		Musique instrumentale	1
	Economie politique	4		Handball	2
	Chimie	4			39

Tableau 3: *Degré terminal de maturité. Horaire d'un élève pour le premier semestre de la 12e année*

Leçons	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1 8.00–8.45	Français	Anglais		Economie politique	Complément de mathématique	Chimie
2 8.55–9.40	Allemand	Anglais		Economie politique	Complément de mathématique	Chimie
3 9.55–10.40	Mathématique	Chimie		Allemand	Français	Anglais
4 10.50–11.35	Mathématique	Chimie		Allemand	Français	Anglais
5 11.45–12.30	Italien			Italien	Mathématique	
I 13.15–14.00	Economie politique	Italien				
II 14.10–14.55	Economie politique	Mathématique			Musique instrumentale	
III 15.05–15.50	Education physique	Français			Education physique	
IV 16.00–16.45		Sciences sociales		Mathématique Economie politique	Musique de chambre	
V 16.55–17.40		Sciences sociales		Mathématique Economie politique	Musique de chambre	
18.00–19.30				Handball (leçon double)		

Anhang / Annexes